

DEPARTEMENT DE L'OISE

PARC EOLIEN DU BEL HERAULT

ENQUETE PUBLIQUE ICPE



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

COMMUNES DE :

BUCAMPS ; LE-QUESNEL-AUBRY ; MONTREUIL-SUR-BRECHE

Ansauvillers, Beauvoir, Bonvillers, Bulles, Campremy, Catillon-Fumechon, Essuilles, Froissy, Haudivillers, Le Mesnil-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Bulles, Noirémont, Nourad-le-Franc, Noyers-Saint-Martin, Reuil-sur-Brèche, Saint-André-Farivillers, Saint-Eusoye, Thieux, Wavignies

TOME 4/5

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Registre électronique, registre papier et Mairies

Document 1/4

Du samedi 8 janvier 2022 au jeudi 10 février 2022

Extrait de l'article R.123-18 « Clôture de l'enquête publique »

Après clôture du registre d'enquête publique le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours, le responsable de projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Afin de respecter les mesures sanitaires dues l'épidémie COVID, le Procès verbal de synthèse a été transmis par voie électronique

Conformément aux dispositions prises lors des réunions préparatoires, le commissaire enquêteur a transmis par voie électronique au fur et à mesure de leurs notifications, les observations figurant soit, sur le registre d'enquête publique, soit par lettre, soit par registre dématérialisé ou par courriel au pétitionnaire, la Société PARC EOLIEN OISE 1

La société PARC EOLIEN OISE 1 m'a transmis par courriel au fur et à mesure de leurs notifications, son avis et ces commentaires sur les observations figurant soit, sur le registre d'enquête publique, soit par lettre, soit par registre dématérialisé ou par courriel

Réactions du pétitionnaire sur les diverses observations formulées.

Dans ses commentaires et avis, la société PARC EOLIEN OISE 1 a pris le soin de répondre à chacune des remarques déposées, soit en apportant une réponse globale lorsque la question posée présentait un intérêt général, soit de manière plus détaillée, lorsque la question posée était par trop précise ou personnelle.

Avis du commissaire enquêteur sur la position du pétitionnaire

Le commissaire enquêteur tient à faire observer que s'agissant d'une enquête ICPE. la faculté donnée au pétitionnaire de répondre aux remarques formulées revêt un caractère obligatoire. Le soin pris par monsieur EL HAYANI de répondre à chacune des observations pour justifier les prises de position et les choix opérés par le pétitionnaire quelle que soit l'opinion personnelle que l'on puisse avoir sur la question, mérite d'être souligné.

Cette enquête a mobilisé une partie représentative de la population des communes de BUCAMPS, LE-QUESNEL-AUBRY et MONTREUIL-SUR-BRECHE directement concernées par le projet Eolien , mais également de nombreux habitants et des mairies situés dans un large rayon autour du projet Eolien de Bel Herault.

Les observations du public

Lors de l'enquête publique 13 personnes se sont déplacées pendant les 5 permanences du commissaire enquêteur.

Soit :

10 à MONTREUIL-SUR-BRECHE

3 à BUCAMPS

0 à LE-QUESNEL-AUBRY

23 observations enregistrées par registre dématérialisé

9 observations enregistrées par les Mairies

24 observations sur registre papier (dont 9 non retenues)

23 observations enregistrées par courriel

3 observations par lettres

Soit au total 82 observations ont été recueillies (dont 9 non retenues)

Répartition des avis pour, contre, hors sujet

PV de synthèse 1 /4, 2/4, 3/4 et 4/4

| N° de l'observation | pour | contre | hors sujet | total | observations |
|----------------------------|-------------|---------------|-----------------------|--------------|---------------------|
|----------------------------|-------------|---------------|-----------------------|--------------|---------------------|

| registre dématérialisé | | | | | |
|-------------------------------|-------------|---------------|-------------------|--------------|------------------------|
| 1 | | 1 | | | |
| 2 | | 1 | | | |
| 3 | 1 | | | | |
| 4 | | 65 | | | CCOP 65 élus |
| 5 | | 1 | | | |
| 6 | 1 | | | | |
| 7 | 1 | | | | |
| 8 | 1 | | | | |
| 9 | | 1 | | | |
| 10 | | | 1 | | voir mairie Bucamps |
| 11 | | 1 | | | |
| 12 | 1 | | | | |
| 13 | 1 | | | | |
| 14 | | | 1 | | observation incomplète |
| 15 | 1 | | | | |
| 16 | | 1 | | | commune de Chepoix |
| 17 | 1 | | | | |
| 18 | | | 1 | | voir lettre |
| 19 | | | 1 | | voir lettre |
| 20 | | | 1 | | voir lettre |
| 21 | | | 1 | | voir lettre |
| 22 | | 1 | | | |
| 23 | | 1 | | | |
| Mairies | | | | | |
| Avis 1 | 4 | | | | Le Quesnel Aubry |
| Avis 2 | 10 | | | | Bucamps |
| Avis 3 | | 10 | | | Ansauvillers |
| Avis 4 | 11 | | | | Noyers St Martin |
| Avis 5 | | 7 | | | Noiremont |
| Avis 6 | 10 | | | | Montreuil /Breche |
| registre papier | | | | | |
| Bucamps | | | | | |
| 1 | | | 1 | | non retenue |
| 2 | | | 1 | | non retenue |
| 3 | | | 1 | | non retenue |
| 4 | | | 1 | | non retenue |
| 5 | | | 1 | | non retenue |
| 6 | | | 1 | | non retenue |
| 7 | | | 1 | | non retenue |
| 8 | | | 1 | | non retenue |
| 9 | | | 1 | | non retenue |
| 10 | 1 | | | | |
| 11 | 1 | | | | |
| 12 | 1 | | | | |
| 13 | 1 | | | | |
| 14 | 1 | | | | |
| 15 | 1 | | | | |
| 16 | 1 | | | | |
| 17 | 1 | | | | |
| N° de l'observation | pour | contre | hors sujet | total | observations |

| | | | | | |
|-----------------------|-----------|------------|-----------|--|----------------|
| Montreuil/Breche | | | | | |
| 1 | | | 1 | | voir lettre |
| 2 | | | 1 | | voir lettre |
| 3 | | | 1 | | voir lettre |
| 4 | | 1 | | | |
| 5 | | 1 | | | |
| 6 | | 1 | | | |
| Le Quesnel Aubry | 1 | | | | |
| Saite Eusoie | | 6 | | | Voir annexe 20 |
| Campreny | | 1 | | | Voir annexe 21 |
| Bulles | | 10 | | | Voir annexe 22 |
| sous total 1/2 | 52 | 110 | 18 | | |
| PV 2/2 | | | | | |
| par courriel | | | | | |
| 1 | | 1 | | | |
| 2 | | 1 | | | |
| 3 | | 1 | | | |
| 4 | | 1 | | | |
| 5 | | 1 | | | |
| 6 | | 1 | | | |
| 7 | | 1 | | | |
| 8 | | 1 | | | |
| 9 | | 1 | | | |
| 10 | | 1 | | | |
| 11 | | 1 | | | |
| 12 | | 1 | | | |
| 13 | | 1 | | | |
| 14 | | 1 | | | |
| 15 | | 1 | | | |
| 16 | | 1 | | | |
| 17 | | 1 | | | |
| 18 | | 1 | | | |
| 19 | | 1 | | | |
| 20 | | 1 | | | |
| 21 | | 1 | | | |
| 22 | | 1 | | | |
| 23 | | 1 | | | |
| Lettres | | | | | |
| N° 1 | | 1 | | | |
| N° 2 | | 1 | | | |
| N° 3 | | 1 | | | |
| | | | | | |
| sous total 2/2 | | 27 | | | |
| | | | | | |
| total général | | | | | |
| 1/2+2/2 | 52 | 137 | 18 | | |

**OBSERVATIONS DU PUBLIC
SUR REGISTRE ELECTRONIQUE**

Observation N° 1

Mathieu **BOUREUX**

09/01/2022 16:05:17

Je ne veux pas ici rentrer dans un débat pour ou contre l'éolien. Je laisse ceci aux spécialistes, même si j'ai une opinion sur le sujet.

Par contre, mon village **Le Gallet** est classé rouge sur chacun des 3 critères de saturation éolien de la DREAL. Malgré cela, l'état continue à autoriser des implantations supplémentaires sur le territoire.

Trop, c'est trop. Les postes de transformation électriques sont saturés, le paysage est envahi par les flashes clignotants (c'est particulièrement pénible la nuit) à tel point que je commence à apprécier les jours de brouillard.

De ce fait, le conseil municipal du Gallet a pris une délibération contre tout projet de développement éolien supplémentaire dans un rayon de 20km de la commune.

Et en mon nom personnel, je m'oppose également à toute nouvelle éolienne.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

[Débat pour ou contre l'éolien](#)

(« Je ne veux pas ici rentrer dans un [débat pour ou contre l'éolien](#). Je laisse ceci aux spécialistes, même si j'ai une opinion sur le sujet ») :

Dans un contexte de lutte contre le dérèglement climatique et de hausse des besoins en électricité dans les années à venir du fait de l'électrification des usages (transports, chauffage, industrie...) le développement des énergies renouvelables, dont l'énergie éolienne terrestre, est indispensable pour décarboner notre consommation d'énergie et assurer notre sécurité d'approvisionnement à moyen et long terme.

Le récent rapport de RTE sur les « Futurs énergétiques 2050 », paru à la fin du mois d'Octobre 2021¹ a détaillé 6 scénarios de mix électrique pour 2050. Ceux-ci sont répartis entre un scénario « 100% renouvelables » et un scénario « 50% nucléaire – 50% renouvelables ». **Même dans ce dernier scénario (voir page 17 du rapport) qui impliquerait une relance forte du nucléaire, et dans l'objectif multiple d'atteindre la neutralité carbone en 2050 (sortie des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) tout en assurant la sécurité d'approvisionnement), RTE affirme qu'il faudra, à minima, multiplier la puissance d'éolien terrestre installé par 2,5 afin d'atteindre un minimum de 43 GW en 2050 (contre 18 aujourd'hui, à la fin de l'année 2021). L'éolien est donc indispensable dans l'évolution de notre mix électrique.**

Ces éléments sont à une échelle nationale, et [l'échelle locale est évidemment déterminante dans l'éolien terrestre](#). C'est pourquoi de nombreuses phases de concertation ont été réalisées sur le projet éolien du Bel-Hérault (conseils municipaux, comités de suivi mêlant élus et riverains,

¹ Futurs énergétiques 2050, Principaux résultats

https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats_0.pdf

permanences publiques, réunion publique...), et chacune de ces phases s'est soldée par un soutien majoritaire au projet éolien.

Saturation et nouvelles autorisations

(« Par contre, mon village Le Gallet est classé rouge sur chacun des 3 critères de saturation éolien de la DREAL. Malgré cela, l'état continue à autoriser des implantations supplémentaires sur le territoire. Trop c'est trop ») :

Les figures 1 et 2 ci-dessous montrent que les projets éoliens terrestres, dans les Hauts-de-France, sont **instruits avec la plus grande exigence quant à la qualité du dossier**, exigence qui se traduit par l'examen approfondi par les services de l'Etat des études d'impacts écologiques, paysagères (avec une attention particulière sur l'encerclement) et acoustiques, tout en prenant en compte la concertation autour du dossier. Ainsi, à l'échelle de la région Hauts-de-France, 32% des demandes de mâts éoliens ont donné lieu à un refus.²

Cette maîtrise du développement éolien se retrouve de manière concrète sur les délais d'instruction, qui sont plus longs, en lien avec cette haute exigence environnementale. Après un premier dépôt au mois de mars 2019, l'enquête publique du projet éolien du Bel-Hérault a débuté en janvier 2022, presque trois ans après.

| Département | Nombre de mâts Puissance (MW) | Abandonné | Autorisé | | Refusé | Instruction | Total des demandes | Total autorisé |
|----------------------|----------------------------------|-----------|---------------|----------------|--------|-------------|--------------------|----------------|
| | | | En production | Non construite | | | | |
| Aisne | NB | 107 | 445 | 156 | 189 | 281 | 1178 | 601 |
| | P (MW) | 278 | 1 101 | 472 | 517 | 1 202 | 3 570 | 1 572 |
| Nord | NB | 54 | 109 | 63 | 79 | 30 | 335 | 172 |
| | P (MW) | 137 | 338 | 201 | 210 | 100 | 986 | 539 |
| Oise | NB | 25 | 222 | 78 | 70 | 132 | 527 | 300 |
| | P (MW) | 58 | 499 | 191 | 163 | 448 | 1 360 | 691 |
| Pas-de-Calais | NB | 74 | 453 | 153 | 458 | 76 | 1 214 | 606 |
| | P (MW) | 199 | 1 020 | 456 | 1 160 | 250 | 3 086 | 1 476 |
| Somme | NB | 144 | 820 | 185 | 460 | 168 | 1 777 | 1 005 |
| | P (MW) | 349 | 1 939 | 585 | 1 106 | 646 | 4 625 | 2 524 |
| Nbre de mâts éoliens | | 404 | 2 049 | 635 | 1 256 | 687 | 5 031 | 2 684 |
| Total puissance (MW) | | 1 023 | 4 897 | 1 904 | 3 156 | 2 646 | 13 626 | 6 801 |

Figure 1 Répartition des projets éoliens par départements (en nombre d'éoliennes et en puissance) au 18 mars 2021, source Dreal Hauts-de-France

Le projet éolien du Bel-Hérault, est compatible avec le Schéma Régional Eolien de Picardie (il a certes été annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016, mais certains points, notamment sur la partie paysagère, restent intéressants pour engager une réflexion sur le développement éolien). En effet, même s'il est à cheval entre une zone orange et blanche de ce schéma, il n'a pas d'impact sur le Site Patrimonial Remarquable de St-Martin-aux-Bois, ce qui a été démontré dans l'étude paysagère (photomontages 06, C1, C2 et C3).

Le projet éolien du Bel-Hérault entre dans la stratégie de densification détaillée dans ce même Schéma Régional Eolien, comme on peut le voir sur la figure ci-dessous.

²https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/dev_eol_hdf_19-05-21-compresse.pdf

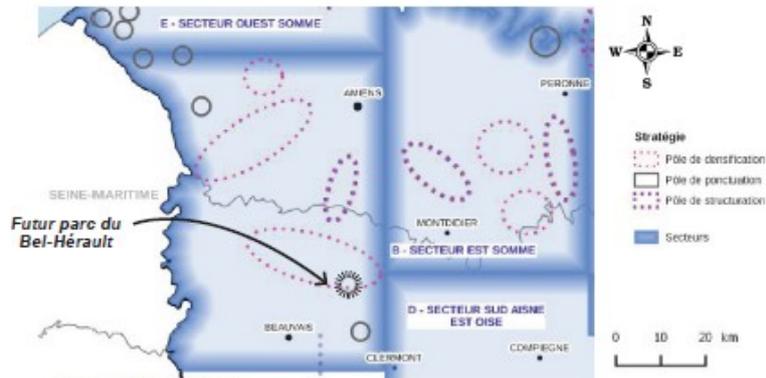


Figure 2 : Synthèse des secteurs identifiés par les anciens SRE (Source : DREAL Hauts-de-France, Analyse du développement de l'éolien terrestre dans la région Hauts-de-France, 2017) Carte extraite de l'étude paysagère consolidée, page 23

L'observation n°1 mentionne que les trois critères de saturation paysagères sont atteints pour la commune de Le Gallet. Située à plus de 10 kilomètres du projet, cette commune n'a effectivement pas été étudiée dans l'étude de saturation.

Rappelons toutefois que cette étude figure, chapitres 1.3 à 1.6 de la partie « Effets du projet sur le paysage et le patrimoine », pages 308 à 362.

Cette étude montre qu'il n'y a aucun village, hameau, ni aucune route départementale, qui était n'était pas saturée avant la prise en compte du projet éolien du Bel-Hérault, et qui l'est devenu suite à la prise en compte de ce dernier. (En effet, l'analyse des photomontages à 360° montre que le village du Quesnel-Aubry, qui était le seul, théoriquement, à être saturé suite à notre projet, a en fait concrètement un angle d'occupation de l'horizon de moins de 120° après prise en compte du projet et un angle de respiration sans éolienne de plus de 90° : deux critères sont donc respectés).

Rappelons toutefois que comme nous l'avons explicité au début de cette réponse, ce sont bien les services de l'Etat qui, in fine, suite à l'enquête publique, autoriseront ou refuseront ce projet. Les critères paysagers relatifs à la saturation sont pris en compte pour cette prise de décision.

Raccordement

(« Les postes de transformation électriques sont saturés ») :

Les postes de transformations électriques ne sont pas tous saturés. Il reste actuellement de la disponibilité sur le poste de Valescourt, à environ 14 km du projet. Cette distance de raccordement est tout à fait raisonnable pour un projet de 6 éoliennes, et cette hypothèse a été testée en interne (tout comme une hypothèse de raccordement à environ 26 km sur Beauvais). In fine, le poste-source final n'est pas une donnée que nous maîtrisons, c'est Enedis qui nous proposera la meilleure solution.

Balisage

(« le paysage est envahi par les flashes clignotants (c'est particulièrement pénible la nuit) à tel point que je commence à apprécier les jours de brouillard. ») :

Le balisage est obligatoire pour assurer la sécurité vis-à-vis de la navigation aérienne, mais néanmoins peut constituer une gêne pour certains riverains du fait du clignotement permanent. Afin de réduire ces gênes, les éclats des feux équipant les éoliennes doivent être synchronisés³, de jour comme de nuit.

Le ministère de la transition écologique, a précisé, dans ses « 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien »⁴, deux nouvelles mesures concernant la réduction de l'impact lumineux :

- « Expérimentation à Chauché, en Vendée, de signaux lumineux orientés vers le ciel : généralisation engagée dès fin 2021 pour tous les sites existants.
- Expérimentation à Source-de Loire, en Ardèche, de signaux lumineux allumés uniquement lors du passage d'un aéronef : généralisation progressive à tous les parcs à partir de mi-2022. »

Le projet éolien du Bel-Hérault se conformera à la future législation en vigueur et soutient ces nouvelles mesures, qui permettront de réduire les nuisances lumineuses pour les riverains.

Conseil municipal du Gallet

(« De ce fait, le conseil municipal du Gallet a pris une délibération contre tout projet de développement éolien supplémentaire dans un rayon de 20km de la commune ») :

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Nous prenons note de cette délibération. Dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien du Bel-Hérault, toutes les communes situées dans un rayon de 6 km sont appelées par la préfecture à délibérer.

Observation N° 2

Isabelle **LANCE**

09/01/2022 20:39:53

Les éoliennes sont déjà trop nombreuses dans la région. J'en vois une dizaine de ma fenêtre de cuisine et rarement elles tournent toutes en même temps, signe qu'elles

³ Les éclats se produisent simultanément.

⁴ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021.10.05_10mesures_Eolien-3.pdf

sont déjà en trop grand nombre.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Saturation

(« Les éoliennes sont déjà trop nombreuses dans la région. J'en vois une dizaine de ma fenêtre de cuisine ») :

Concernant la thématique de la saturation éolienne, nous invitons le lecteur à lire la réponse réalisée dans la partie « Saturation et nouvelles autorisations » de l'observation n°1.

Causes de l'arrêt des éoliennes

(« rarement elles tournent toutes en même temps, signe qu'elles sont déjà en trop grand nombre ») :

Le fait que les éoliennes soient « en grand nombre » n'est pas forcément lié au fait qu'elles tournent « rarement toutes en même temps ».

Plusieurs raisons peuvent expliquer que les éoliennes ne tournent pas toutes en même temps, voire ne tournent pas :

- Biodiversité : pour raisons écologiques, des bridages peuvent être appliqués, ce qui est le cas sur le projet du Bel-Hérault afin de protéger l'activité des chauves-souris. Dans ce cas, elles sont arrêtées lors des périodes de forte activité de ces espèces. Nous n'avons pas de forte activité en migration pour les oiseaux, mais cela peut également être une cause d'arrêt des machines
- Acoustique : pour respecter le voisinage, et afin de respecter les seuils réglementaires, des arrêts ou ralentissement d'éoliennes peuvent avoir lieu
- Sécurité : il peut parfois arriver que de la glace se forme sur les pales, dans ce cas précis, l'éolienne s'arrête automatiquement.
- Maintenance : des éoliennes peuvent parfois être arrêtées pour des opérations de maintenance.
- Optimisation : afin d'optimiser la production, il arrive parfois (même si cela est contre-intuitif), dans les rares cas où le vent présent n'est pas le vent dominant la plupart de l'année, qu'on arrête une éolienne. En effet, dans le cas décrit, la direction du vent est alignée avec les éoliennes, ce qui cause des effets de sillage (effets évités la majorité de l'année car l'alignement des éoliennes est perpendiculaire au sens des vents dominants), et on peut alors optimiser la production en arrêtant une éolienne
- Vent : enfin, en cas de vent trop faible (moins de 15 km/h), les éoliennes peuvent ne pas tourner ; tout comme elles ne tournent pas en cas de vent trop important (plus de 90 km/h)

Observation N° 3

11/01/2022 à 09:18:37

Par Gérard **ROLLIN**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Oise.

Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Ce commentaire souligne l'impact positif en termes d'emplois, pour la filière de l'éolien terrestre.

En effet, les différentes phases d'un projet éolien du développement au démantèlement, en passant par la construction du parc et son exploitation font appel à de multiples compétences et sont donc créatrices d'emploi directs et induits. L'observatoire de l'éolien dans sa dernière édition de septembre 2021⁵, portant sur l'analyse du marché, des emplois et des enjeux de l'éolien en France, a estimé la création d'emplois par la filière éolienne en France au 31 décembre 2020 à **22 600 emplois localisés en France** répartis sur plus de 900 sociétés, soit une augmentation de 12 % par rapport à 2019, et de plus de 25 % depuis 2016. **L'éolien terrestre est dorénavant le premier employeur du secteur des énergies renouvelables.** On peut donc affirmer que l'éolien est l'un des secteurs économiques les plus dynamiques de France.

Le projet éolien du Bel-Hérault pourrait effectivement mobiliser pour les phases décrites, 6 personnes sur 5 mois environ.

Observation n° 4

17/01/2022 à 18:24:33

Par Laurent **GIRAULT**

Veillez prendre connaissance des souhaits concernant le développement éolien des élus de la CCOP dans le document joint.

Pièces-jointes :

[2021_02_09_08 - Délibération contre le développement éolien.pdf](#)

⁵ Le document est téléchargeable sur https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/09/ObsEol_2021_web_HD.pdf

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'OISE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 70
Présents : 55
Pouvoirs : 10
Suffrages exprimés : 65
Pour : 53 Contre : 5
Abstention : 7

Date de la Convocation
02 /02/2021
Date d'affichage

Nomenclature
« ACTES » n° :
9.4

Délibération
n°2021-02-09-08

Objet :
délibération
contre le

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 060-200068005-20210209-2021_02_09_08-DE

Extrait du Registre des

Séance du Mardi 9 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf février, à dix-huit heures, le conseil communautaire, légalement convoqué le deux février, s'est réuni au nombre requis par le code général des collectivités territoriales, à la salle Jules Verne de Breteuil-sur-Noye, sous la présidence de Jean CAUWEL.

Délégués titulaires présents : Vincent NOEL (Abbeville-Saint-Lucien), Dominique DUFRESNES, Béatrice LINARD, (Ansauvillers) ; Bernard PELOU (Bacouël) ; Nicole CORDIER, Hervé BOYAERT (Bonneuil-les-Eaux), Jean CAUWEL, Marie José AUBET, Annie BRUGAIT, Dominique RENARD, Françoise VAN CANNEYT, Philippe DELANNOY, Jannie ANCELLIN, Jacky DANEZ, Valérie DEFOSSEZ, Virginie MACHU, Jean-Pierre RICARD (Breteuil) ; Thierry VANDEPUTTE (Broyes) ; Francis MENU (BUCAMPS), Dominique COMMELIN (Campremy) ; Eric TRIBOUT (Catheux), Jacques TAVEAU (Chepoix) ; Marc CAGNARD (Croissy sur Celle) ; Jean PUPIN (Domeliers) ; Sylvain GERMAIN (Esquennoy) ; Eric PIERRET (Fléchy) ; Mikaël FEIGUEUX, Nadine BAZIN (Froissy) ; Luc VENTRE (Gouy-les-Groseillers) ; (La Herelle) ; Jean-Pierre NIGRO (La-Neuville-Saint-Pierre) ; Jean Pierre GREVIN (Le Crocq) ; Mathieu BOUREUX (Le Gallet) ; Philippe GHEERAERT (Le Mesnil St Firmin) ; Emilie DUBOURGET (Le Quesnel-Aubry) ; Gérard LEVOIR (Maisoncelle-Tuileries) ; Renée GERARD (Mory-Montcrux) ; Philippe JACQUIER (Noiremont) ; Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin) ; Xavier TRIPET (Paillart) ; Virginie GAUDEFRIN (Plainville) ; Marc-Philippe RIBEIRO (Reuil-sur-Brèche) ; Nadège MALHOMME (Rocquencourt), Maurice MEULIN (Rouvroy-les-Merles) ; Hervé COMMELIN (Saint-André-Farivillers) ; Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye) ; Vasco ANTUNES (Sérévillers), Pierre MASSCHELEIN (Tartigny), Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt) ; Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply), André LIPPENS (Viefvillers) ; Reynald OUVRY (Villers-Vicomte) (51 membres).

Délégués suppléants présents (avec voix délibérative) : Didier THERY remplace Guillaume SAGUEZ (Blancfossé), Florent WYCHOVALEK remplace Brigitte FLAMENT (Choqueuse les Bénards), Marc DELGRANGE remplace Simon CALLAIS (La Herelle), Denis PYPE remplace Alain VASSELE (Oursel-Maison) (4 membres)

Pouvoirs : Philippe HUBERT (Ansauvillers) à Dominique DUFRESNES, Vincent LOISEL (Bonvillers) à Jean CAUWEL (Breteuil) ; Philippe BARBIER (Breteuil) à Marie-Jo AUBET (Breeuil), Eric DARRAS (Breteuil) à Dominique RENARD (Breteuil) ; Eric TOURAIN (Cormeilles) à Jean PUPIN (Domeliers), Corinne DELATTRE (Esquennoy) à Sylvain GERMAIN (Esquennoy), Sylvie LECLERC (Fontaine-Bonneleau) à Eric TRIBOUT (Catheux), Maïlys DERIVRY

développement
éolien

(Hardivillers) à Emilie DUBOURGET (Le Quesnel-Aubry), Jacques TEINIELLE (Noyers-Saint-Martin) à Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin) ; Arlette DEVAUX (Oroër) à Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye)(10 puis pouvoirs).

Délégués titulaires absents excusés non représentés, sans transmission de pouvoir : Dominique GAUDEFROY (Puits-la-Vallée), Nadine GUIGOT (Thieux), Laurent TRIBOUT (Beauvoir), Jean-Baptiste CARPENTIER (Conteville), Patrick GUIBON (Montreuil-sur-Brèche), (5 membres)

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le

ID : 060-200068005-20210209-2021_02_09_08-DE

Délibération contre le développement éolien (Rapporteur Vincent LOI)

La communauté de communes de l'Oise Picarde entend par cette délibération faire part de son opposition au développement anarchique de parcs éoliens sur son territoire. Une cinquantaine de mats est prévue dans nos communes. Les dossiers d'autorisation d'exploiter sont en instruction depuis janvier 2021 par les services de l'Etat. Il s'agit d'éoliennes qui seront installées sur Cormeilles, Domeliers, Saint-André-Farivillers, Fléchy, Bonneuil-les-Eaux, Croissy-sur-Celle, Blancfossé, Viefvillers, Villers-Vicomte, Froissy, Noirémont, Noyers-saint-Martin, Bucamps, Le Quesnel-Aubry, Montreuil-sur-Brèche, Rocquencourt, Sérévillers, soit 51 nouvelles éoliennes, pour 11 nouvelles communes qui en était jusqu'à présent dépourvues. Après ces installations, 32 communes sur 52 auront des éoliennes sur leurs territoires, et 16 seront limitrophes de ces 32 communes. Il restera alors 4 communes sans éolienne, dont 2 en raison de leur proximité avec l'aéroport de Beauvais et de la cathédrale.

Nous arrivons à la saturation visuelle de notre paysage, avec un encerclement des communes bordant l'autoroute qui traverse la CCOP du sud au nord. Sur le tiers est du territoire de la CCOP, c'est plutôt un mitage en règle du territoire avec 19 mats en instruction et 20 déjà existant. Si l'on en croit les propos du sénateur Edouard Courtial, au 20 février 2020, 198 mats fonctionnaient dans l'Oise, dont 67 sur notre territoire soit 34% du parc éolien de l'Oise.

Or, notre territoire est tourné vers une reconnaissance patrimoniale et environnementale. La recherche d'un label « Pays d'Art et d'Histoire » devrait venir couronner les efforts de nos élus depuis les 30 dernières années, efforts qu'ils ont fait pour sauvegarder le patrimoine de nos communes.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Avis de la collectivité

(« La communauté de communes de l'Oise Picarde.... Aéroport de Beauvais et de la cathédrale ») :

La délibération, prise la communauté de communes de l'Oise Picarde, s'oppose à tout nouveau projet sur son territoire, mais ne parle aucunement du projet éolien du Bel-Hérault de manière spécifique. Ce dernier est soutenu par les communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche qui ont délibéré favorablement en faveur de ce projet, à de multiples reprises entre 2016 et 2020.

Par ailleurs, préalablement à l'enquête publique, en Mars 2021, la société Eolfi a rencontré, en présence du maire de Bucamps, les maires de Noyers-Saint-Martin, Thieux, Catillon-Fumechon, Wavignies et le Plessier-sur-Bulles, qui sont limitrophes de la zone de projet, afin de leur présenter les grandes lignes du projet, et des photomontages depuis ces communes.

Saturation

« Nous arrivons à la saturation [...] parc éolien de l'Oise [...] Nous serons attentifs à l'encerclement de nos communes. Nos paysages ne peuvent pas être massacrés par cette multitude de masts, véritable forêt d'éoliennes qui aboutit à une vision de masts éoliens sur 360°. ») :

Concernant la thématique de la saturation éolienne, nous invitons le lecteur à lire la réponse réalisée dans la partie « Saturation et nouvelles autorisations » de l'observation n°1.

Patrimoine

« Or, notre territoire est tourné vers une reconnaissance patrimoniale et environnementale. La recherche d'un label « Pays d'Art et d'Histoire » devrait venir couronner les efforts de nos élus depuis les 30 dernières années, efforts qu'ils ont fait pour sauvegarder le patrimoine de nos communes. »

L'étude paysagère réalisée par Ater Environnement comprend une partie dédiée au patrimoine, qui est détaillée dans l'analyse de chaque aire d'étude.

Concernant l'aire d'étude éloignée, l'étude affirme page 462 que les **impacts sont nuls à faibles** (nuls notamment pour l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois).

Concernant l'aire d'étude rapprochée, l'étude affirme page 542 que les **impacts sont modérés** (notamment pour la nécropole nationale de Noyers-Saint-Martin).

Enfin, concernant l'aire d'étude immédiate, l'étude affirme page 630 que les **impacts sont nuls** (notamment pour l'église de Catillon et la ferme de Ponceaux).

« Les champs convoités par les groupes éoliens sont chargés de l'histoire de nos ancêtres. Nos terres riches en vestiges gallo-romains nous imposent le respect face aux générations qui ont lutté pour leur survie sur ce territoire. Nous souhaitons transmettre aux générations futures les valeurs que nos ancêtres ont contribué à défendre au péril de leur vie. »

Concernant spécifiquement les **vestiges gallo-romains**, la **sensibilité** liée au Grand Théâtre Antique de Vendeuil Caply (voir page 146 de l'étude paysagère) est **nulle**. Il en est de même pour les remparts gallo-romains de Beauvais par ailleurs (voir page 97 de l'étude paysagère).

Il nous semble en effet important de respecter le patrimoine existant lors du développement de nouveaux projets éoliens, et cela n'est point incompatible. Par contre, il est absolument **incompatible** d'envisager, pour nos enfants, de **lutter contre le changement climatique** (qui est le défi du siècle, qui reste d'actualité, et qui n'est pas résolu...), **sans développer l'énergie éolienne terrestre** (voir partie « Débat pour ou contre l'éolien » de l'observation n°1).

Enfin, l'association France Energie Eolienne, dont fait partie la société EOLFI, a pris l'engagement, en Octobre 2021, de financer un « fonds de sauvegarde du patrimoine naturel et culturel » des territoires, doté de 30 à 40 millions d'euros par an. Ainsi, l'association représentant les acteurs de l'éolien en France contribuera financièrement à la protection de notre patrimoine historique (exemples : lavoirs, moulins, etc...). **EOLFI est membre de l'association, et donc y contribuera.**

Maitrise du développement et défiguration du paysage

« Nous souhaitons surtout que ce développement non maîtrisé ne vienne perturber la vie de nos concitoyens et dénaturer nos paysages. »

Concernant la maîtrise du développement éolien, nous invitons le lecteur à lire la réponse réalisée dans la partie « Saturation et nouvelles autorisations » de l'observation n°1.

Concernant le fait que les paysages soient dénaturés : nos paysages subissent une anthropisation continue depuis des siècles. L'agriculture et les infrastructures en sont deux causes majeures. L'éolien entraîne aussi une modification du paysage, mais **l'appréciation esthétique** (positive ou négative) d'un **parc éolien reste subjective**. Rappelons que les barrages ou les grandes lignes électriques à haute tension ont également modifié notre perception du paysage. Par ailleurs, **l'éolien** au contraire de la plupart des paysages industriels qui ont un caractère durable, voire irréversible est lui **réversible** et le **parc sera démantelé dans son intégralité** (excavation totale des fondations, retrait des câbles, remise en état du site ...) Le territoire restera rural pendant et après l'exploitation du parc éolien de même que l'agriculture qui restera présente aussi pendant l'exploitation du parc éolien.

De plus, nos sociétés modernes sont dépendantes de l'énergie, et le choix des sources énergétiques sont des choix de société, confortés par le législateur. L'éolien a une position essentielle dans ce choix et reste une source d'énergie renouvelable avec un impact moindre.

De manière générale, nous pensons que les futures générations identifieront les éoliennes comme faisant partie intégrante du paysage.

Enfin, l'étude paysagère détaille **l'ensemble des mesures** prises par le porteur de projet pour **favoriser l'intégration paysagère** du projet éolien (pages 668 à 675) :

- Enterrement de la ligne électrique HTA qui traverse le projet, sur 1 km
- Bourse aux arbres pour les riverains des communes d'accueil et les communes limitrophes
- Création d'un parcours santé, en prolongeant le chemin d'accès aux éoliennes E5 et E6
- Installation de panneaux pédagogiques le long du GR 124 qui passe à proximité des éoliennes

Mix énergétique

« Nous souhaitons pour notre territoire optimiser le mix des systèmes de production des énergies renouvelables. Nous ne souhaitons pas devenir le territoire de l'Oise avec le parc d'éoliennes le plus important. Notre action et nos choix politiques sur le développement des énergies renouvelables seront retranscrits dans notre projet de territoire et notre schéma de cohérence territoriale. »

Il est en effet important d'opérer la diversification du mix électrique renouvelable, et l'éolien terrestre a toute sa place : nous invitons le lecteur à lire la réponse réalisée dans la partie « Débat pour ou contre l'éolien » de l'observation n°1.

Par ailleurs, si l'on compare avec les autres départements de la région Hauts-de-France, au 18 mars 2021, l'Oise est le quatrième département sur cinq, en termes de nombre d'éoliennes installés (222 éoliennes en production, contre 820 dans la Somme, 453 dans le Pas-de-Calais et 445 dans l'Aisne). En termes de projets en instruction, l'Oise est à la 3ème position (448 MW en instruction), derrière l'Aisne (1 202 MW) et la Somme (646 MW). [Voir figure 1 de la réponse faite à l'observation n°1]

Proposition de loi du sénateur Courtial

« Les habitants et les élus doivent être entendus et respectés par l'Etat dans les choix d'aménagement de leur territoire, et nous soutenons la proposition de Loi du sénateur Courtial, visant à renforcer le rôle des élus locaux dans l'implantation des éoliennes terrestre »

La proposition de loi du sénateur Courtial octroyait une sorte de « droit de veto » aux maires, sur les projets éoliens sur leur territoire. Il ne nous appartient pas de commenter cette proposition de loi, mais simplement de rappeler que cette proposition a été retoqué par l'Assemblée Nationale, et par la ministre de la transition écologique, Mme Barbara Pompili. Elle affirmait en juin 2021 qu'« Un veto mettrait "la pression sur les maires", qui pourraient être "pris en otage par certaines associations, par certains groupes. La consécration d'un droit de veto "pourrait créer un phénomène de Not in my backyard (pas dans mon jardin) : je veux bien de l'électricité mais pas les éoliennes qui la produisent" »

La réglementation aujourd'hui en vigueur permet une véritable implication des élus locaux lors du processus d'autorisation de projets éoliens sur leur territoire.

En effet, **la loi du 7 décembre 2020** d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « loi ASAP ») a introduit dans le code de l'environnement l'article L. 181-28-2 qui oblige le porteur de projet à transmettre aux maires de la commune d'implantation et des communes limitrophes le résumé non-technique de l'étude d'impact, **un mois avant le dépôt initial de la demande d'autorisation environnementale.**

La **loi Climat et Résilience du 22 août 2021** est venue renforcer ce dispositif en prévoyant que le **maire de la commune d'implantation du projet peut adresser au porteur de projet**, après délibération du Conseil municipal, ses observations sur le projet. **Le porteur de projet est alors tenu d'y répondre**, en indiquant les évolutions du projet qui sont proposées pour en tenir compte.

Au-delà de l'aspect réglementaire, la **société EOLFI tient à rappeler que la concertation et l'avis des communes font intégralement partie de sa vision du développement des projets éoliens.**

L'avis des élus locaux a pleinement été pris en compte, car EOLFI ne développe jamais de projets sans une délibération préalable favorable des communes d'implantation (ce qui est le cas de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche).

Par ailleurs, en plus des conseils municipaux, un comité de suivi, réunissant riverains et élus, s'est constitué, et a été rencontré à quatre reprises entre novembre 2017 et janvier 2021. Ce comité a permis d'échanger sur le choix des points de vue pour les photomontages, de rendre compte de l'avancée des études, et d'explicitier les raisons du choix de l'implantation finale. Il continuera d'être sollicité afin d'apporter toutes les informations sur l'état d'avancement du projet.

Enfin, des permanences et réunion publique se sont tenues en septembre 2018, et les actualités du projet ont été régulièrement fournies aux riverains, via les bulletins municipaux (début 2019 et début 2021), ou des lettres d'actualité distribuées dans les boîtes aux lettres (été 2020).

Observation N° 5

-18/01/2022 à 18:46:24

Vincent **LOISEL**

Trop c'est trop les paysages est dévastés sans compensation.

Les réseaux sont saturés sur Breteuil alors que nous faisons partie d'une ZDE qui prévoyait un développement important qui n'est plus de rigueur par ailleurs.

La ccop a voté contre le développement anarchique en privilégiant le mixte énergétique

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Défiguration du paysage

« Trop c'est trop les paysages est dévastés sans compensation. »

Sur l'aspect « défiguration du paysage » et « compensation », nous invitons le lecteur à lire la partie « Maitrise du développement et défiguration du paysage » de la réponse réalisée à l'observation n°4.

Raccordement

« Les réseaux sont saturés sur Breteuil alors que nous faisons partie d'une ZDE qui prévoyait un développement important qui n'est plus de rigueur par ailleurs. »

Concernant la thématique du raccordement nous invitons le lecteur à lire la réponse réalisée dans la partie « Raccordement » de l'observation n°1. Nous rappelons tout de même ici que les ZDE (Zones de Développement Eolien) ne sont plus en vigueur depuis 2013.

Vote CCOP

« La ccop a voté contre le développement anarchique en privilégiant le mixte énergétique »

Nous avons apporté une réponse détaillée à la délibération de la Communauté de Commune de l'Oise Picarde, dans notre réponse à l'observation n°4. Nous invitons le lecteur à s'y référer.

Observation N° 6

18/01/2022 19:32:15

Loïc **Espagnet** France Energie Eolienne

OBJET : Contribution à l'Enquête publique du projet du Bel-Hérault.
Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant que Délégué Régional pour les Hauts de France de l'association France Energie Eolienne, en tant que représentant de France Energie Eolienne pour le département de l'Oise, je soutiens sans réserve ce projet éolien du Bel-Hérault, sur les communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche.

Il est remarquable en effet que ce projet a été jusqu'alors conduit, comme le montre le dossier, avec une grande concertation : - Conseils municipaux avec délibérations favorables, - Comités de suivis organisés par le pétitionnaire avec les acteurs du territoire,

- Invitations et fiches de synthèse du projet déposés dans la totalité des boîtes aux lettres des trois communes - Permanence publiques, - Réunion publique, - Communications dans les bulletins municipaux Situé dans une zone dite de densification, voulue et désignée comme telle par les pouvoirs publics.

Le projet a été revu en phase d'instruction, en passant de 8 à 6 éoliennes, afin de limiter les effets d'encerclement, et de concentrer le parc éolien.

Ce point, justement discuté car crucial dans la région des Hauts de France, a fait l'objet d'une attention particulière de la part du porteur de projet ainsi que des acteurs du territoire.

La principale mesure de protection de la biodiversité a été scrupuleusement respectée. En effet, une garde au sol de plus de 30m est une mesure très favorable à la faune volante et notamment aux chauves-souris. C'est le moyen le plus efficace pour éviter les impacts. Cet effort du porteur de projet est remarquable au moment où le marché de l'énergie appelle plutôt à une course vers des diamètres de rotors de plus en plus grands entraînant une garde au sol de plus en plus petite. Nous sommes donc ici en présence d'un projet où la raison industrielle de l'emporte pas sur la sauvegarde de la nature et c'est tant mieux.

Enfin, un plan de bridage précis est prévu pour limiter les émergences acoustiques. Ce plan acoustique sera revu et adapté après la mise en service du parc. De manière plus globale, les différents appels du Président de la Commission de Régulation de l'Energie, mais encore le dernier et très signalé rapport de RTE, ont montré qu'il fallait continuer à développer massivement les énergies renouvelables, dont l'éolien, quelles que soient les décisions prises par l'Etat sur d'éventuels nouveaux réacteurs nucléaires, dans le but d'atteindre 50% d'énergie renouvelable et la neutralité carbone de notre mix énergétique en 2050.

Ne nous y trompons pas, l'objectif n'est pas de chasser le nucléaire du territoire national, encore moins d'opposer les énergies décarbonées, mais bel et bien de sortir des énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz), avec un prix compétitif, une énergie produite localement, une énergie consommée localement, un mode de production qui ne dépend pas des fluctuations d'un marché du gaz ou du pétrole, une énergie sûre et qui assure la sécurité d'approvisionnement du pays.

Amiens, le 18 janvier 2022 France Energie Eolienne 5 avenue de la République, 75011 Paris T 01 42 60 07 41 – F 09 70 32 56 90 – M contact@fee.asso.fr – www.fee.asso.fr

La nécessité de multiplier, d'ici 2050, la puissance éolienne terrestre installée par au moins 2,5 (tel que le préconise le gestionnaire de réseaux dans son scénario le moins favorable aux Energies renouvelables) est une nécessité de l'Etat qui nous concerne toutes et tous, exige la conscience des enjeux de la nation, la sortie de « l'entre-soi », et implique l'accueil de la transformation notamment du paysage énergétique de la France. Pour toutes ces raisons particulières et générales, notre association soutien le projet éolien du Bel-Hérault.

Pour France Energie Eolienne Loïc Espagnet Délégué Régional des Hauts de France Le 18 janvier 2022

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Concertation

« Il est remarquable [...] bulletins municipaux »

La société Parc Eolien Oise 1 a en effet mis l'accent sur la concertation, comme sur l'ensemble des projets menés par la société Eolfi. Cela a été détaillé dans la réponse réalisée dans la partie « Proposition de loi du sénateur Courtial » de l'observation n°4.

Densification et évolution du projet

« Situé dans une zone [...] acteurs du territoire »

Concernant la thématique de la densification, nous invitons le lecteur à lire la réponse réalisée dans la partie « Saturation et nouvelles autorisations » de l'observation n°1.

Le point concernant l'évolution du projet est tout à fait juste : ce passage de 8 à 6 éoliennes a permis, depuis plusieurs villages (notamment Bucamps et Thieux), de regrouper les éoliennes et de limiter les effets d'encercllement.

Garde au sol

« La principale mesure de protection [...] tant mieux »

Par ailleurs, nous avons en effet réalisé un effort important en ne conservant que des machines à garde au sol supérieures à 30 mètres, sachant que la contrainte en hauteur bout de pale nous limite

à 140 m. La taille du rotor est donc mécaniquement réduite, ce qui influe sur la rentabilité du projet (même si le projet reste rentable)... mais permet de protéger au mieux les chauves-souris.

Acoustique

« Enfin, un plan de bridage précis [...] mise en service du parc »

En effet, un plan de bridage précis est prévu sur le plan acoustique, afin de ne pas dépasser les seuils d'émergence réglementaires.

Mix énergétique

« De manière plus globale [...] mix énergétique en 2050 »

Enfin, nous avons également évoqué dans la partie « Débat pour ou contre l'éolien » de l'observation n°1 le rapport de RTE, et nous partageons ce qui est dit ici ; et nous partageons le fait qu'il ne faut pas opposer les énergies décarbonées, mais concentrer la lutte en priorité contre les énergies fossiles. L'éolien terrestre y a tout sa part.

Observation N° 7

20/01/2022 à 15:42:25

Anonyme

Je soutiens le projet éolien du Bel-Hérault. Il faut continuer de développer les énergies renouvelables, pour atteindre nos objectifs climatiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre. De plus, le dossier montre que le projet a été bien concerté.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Comme nous l'avons détaillé dans la partie « Débat pour ou contre l'éolien » de l'observation n°1 le rapport de RTE, l'éolien terrestre est en effet indispensable pour atteindre nos objectifs climatiques à l'horizon 2050.

Par ailleurs, une concertation importante a été mise en place. Cela a été détaillé dans la réponse réalisée dans la partie « Proposition de loi du sénateur Courtial » de l'observation n°4.

Observation N° 8

31/01/2022 à 14:20:26

Michael **PONSARD**

La construction de projet éolien est une bouffée d'oxygène pour les communes qui les accueillent.

Elle est une source d'activité importante, créatrice d'emploi et d'activité économique pour la commune et les environs.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Fiscalité

« [...] bouffée d'oxygène [...] »

Concernant la thématique de la « bouffée d'oxygène » pour les communes, l'éolien est en effet une ressource financière supplémentaire non négligeable pour les collectivités, au travers des retombées fiscales.

En 2020, l'éolien a généré près de 57 millions d'euros de retombées fiscales dans la région Hauts-de-France, d'après l'association France Energie Eolienne.⁶

Le témoignage ci-dessous d'un élu de la communauté de communes de la Haute-Somme permet de se rendre compte du fait que l'éolien profite directement aux communes concernées par les parcs éoliens, et qu'il permet à celles-ci de réaliser différents projets concrets.

« Dans la Communauté de communes de la Haute Somme, les parcs éoliens ont généré plus de 816 000 € de retombées fiscales en 2020.

- des revenus réinvestis dans le territoire qui ont notamment permis la création d'un chemin de randonnée de 20 km autour des éoliennes avec des panneaux d'information sur la biodiversité ;
- la stabilisation des impôts grâce à la fiscalité des éoliennes ;
- l'enfouissement des réseaux électriques et la rénovation de l'éclairage public (passage en LED) ;
- une opération d'amélioration de l'habitat pour lutter contre la précarité énergétique est également envisagée. »

Plusieurs autres témoignages, d'élus de différentes régions, sont disponibles sur le lien suivant : https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2019/11/fee-paroles_elus_web.pdf

Emploi

« [...] créatrice d'emploi [...] »

Concernant la thématique de l'emploi, nous sommes en accord avec cette observation ; nous invitons le lecteur à lire la réponse réalisée à l'observation n°3 du registre dématérialisé.

Plus en détail, nous pouvons affirmer qu'en phase de construction, la société Parc Eolien Oise 1 accordera une attention particulière au choix des sociétés locales, pour la réalisation des travaux (bureaux d'études techniques, suivi et contrôle de chantier, location de matériels de chantier, terrassement et VRD (Voirie et Réseau Divers), installations électriques, embellissements et aménagements paysagers...). Pour information, le chantier de construction du Projet sera étalé sur une période de 8 à 10 mois, et génèrera une trentaine d'emplois directs pendant toute la durée des travaux.

Quant aux emplois générés par l'exploitation et la maintenance des parcs éoliens, ils sont non délocalisables pendant toute la durée de vie des installations, et souvent localisés dans un rayon de 100 km du parc. En effet, les ingénieurs et techniciens de maintenance nécessitent d'être à proximité des parcs éoliens pour pouvoir intervenir rapidement en cas de pannes. La figure suivante montre bien que les emplois liés aux activités de maintenance et d'exploitation se situent en majorité dans

⁶ https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/04/06_hautdefrance_DEFweb.pdf

les régions avec les plus grandes capacités installées, ce qui démontre le caractère local de ces emplois.

Concernant le Projet, sur la base de 6 éoliennes, 2 à 3 personnes pourront être employées à la maintenance et à l'exploitation.



Figure 3 : Emplois éoliens dans les Hauts-de-France (Source : Le vent souffle toujours dans les Hauts-de-France, FEE, 2021)

Observation N° 9

04/02/2022 11:13:31

Anonyme

il est écrit (page 3/13 du MRAe) que des nuisances sonore au dessus de la normal seront effectives et qu'en conséquences certaines éoliennes devraient être ralenties ou stoppées !!!

C est effarant de voir que des nuisances sont bien réelles, sans compter toutes les autres !!! et que le projet risque de se faire quand même.

De qui se moque t on. ? De la population qui n en profite même pas.

Et toujours les mêmes qui engraisent leur porte monnaie.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Acoustique

« [...] nuisances sonores au-dessus de la normal seront effectives et qu'en conséquences [...] »

L'avis de la MRAE comporte une recommandation bien spécifique : « L'autorité environnementale recommande de garantir le respect des valeurs réglementaires relatives aux nuisances sonores dès la mise en service du parc éolien et recommande de réaliser la campagne de mesures de bruit après mise en service en période hivernale afin de définir un plan de bridage optimisé ».

La société Parc Eolien Oise 1 a répondu par l'affirmative à cette requête, dans sa réponse à l'avis de la MRAE, en partie III (pièce 16-A du dossier complet).

En suivant les recommandations du bureau d'étude sur les modes de configuration des éoliennes, les limites réglementaires seront respectées. Dans l'étude acoustique, le bureau d'étude note qu'après

7 https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/04/06_hautdefrance_DEFweb.pdf

les optimisations, « quel que soit le type d'éolienne et les conditions de vent, aucun dépassement d'objectif n'est constaté » (pages 163 et 258), c'est-à-dire :

- Soit le niveau de bruit ambiant (parc en fonctionnement) est, en chaque point de référence, inférieur ou égal à 35 dB(A)
- Sinon, l'émergence⁸ engendrée par le Projet est, en chaque point de référence, inférieure à l'émergence réglementairement admissible de 3 dB(A) en période nocturne et 5 dB(A) en périodes intermédiaire et diurne.

Cette étude devra obligatoirement être transmise au préfet qui la fera valider par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et l'inspection des installations classées.

Par ailleurs, afin de s'assurer de la conformité des émissions sonores à la mise en service du Projet, des mesures obligatoires de contrôle acoustique dans l'année suivant l'installation du Projet, seront mises en place pour affiner, si besoin, les configurations de fonctionnement des éoliennes afin de garantir le respect des limites réglementaires. A noter qu'afin d'être le plus efficace, et pour le confort des riverains, le contrôle acoustique se fera dès la mise en service du parc.

Retombées économiques et rentabilité

« De qui se moque t on. ? De la population qui n en profite même pas .Et toujours les mêmes qui engraisent leur porte monnaie. »

Concernant la thématique des retombées, nous invitons le lecteur à lire la réponse réalisée dans la partie « Fiscalité » de l'observation n°8 du registre dématérialisé.

Nous pouvons ajouter que les taux de rentabilité des projets éoliens sont largement inférieurs aux taux de rentabilité de bon nombre d'autres industries (infrastructures routières, exploitation de pétrole et de gaz etc...). Très concrètement, comme le montre cet article en anglais⁹, les Taux de Rentabilité Interne du secteur pétrole/gaz oscille entre 15 et 20%, là où cette rentabilité oscille entre 5 et 10% grand maximum pour l'éolien et le photovoltaïque. L'éolien est donc une industrie « rentable » mais pas « très rentable ».

Observation n° 10

Voir AVIS n° 2 Mairie de Bucamps

Observation N° 11

-07/02/2022 à 09:32:24

Par Fabrice **LANGLOIS**

il est temps de stopper tous ces projets éoliens qui martyrisent le visage de nos campagnes picardes. Trop c'est trop!!!

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

⁸ L'émergence est la différence arithmétique entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel.

⁹ <https://www.spglobal.com/platts/en/market-insights/latest-news/electric-power/021920-big-oil-missing-the-point-on-renewable-energy-returns>

Sur cette thématique, nous invitons le lecteur à lire la réponse apportée à l'observation n°4 du registre dématérialisé, dans la partie « Maitrise du développement et saturation du paysage ».

Observation N° 12

08/02/2022 15:30:34

Madame Emilie Dubourget Maire de la commune de **QUESNEL AUBRY**

Les premières délibérations datent de l'ancienne municipalité du Quesnel.

A l'arrivée de la nouvelle équipe, je me suis engagée à respecter leur volonté, en accord avec les nouveaux élus. Il s'agit également de respecter le travail mené par les élus des communes voisines, qui se sont beaucoup investis dans ce projet, depuis 2016.

Je rappelle que toutes les municipalités ont délibéré favorablement depuis 2016-2017, à de multiples reprises.

Par ailleurs, un comité de suivi a été mis en place dès les prémisses, composé d'élus et de riverains des 3 communes d'accueil du projet. Les principales décisions relatives au projet (notamment l'implantation initiale de 8 éoliennes, puis celle de 6) ont été validées avec ce comité.

Des journées de permanences publiques ont été réalisées dans chaque commune en septembre 2018, ponctuée par une réunion publique à Montreuil-sur-Brèche. Les avis exprimés dans les registres étaient en majorité favorables.

Par conséquent, je poursuis l'action menée et me positionne favorablement au projet.

Cordialement

Emilie DUBOURGET

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Nous sommes en parfait accord avec tout ce qui est décrit dans ce commentaire, et nous nous réjouissons du soutien de la Maire du Quesnel-Aubry, commune d'implantation du projet.

En effet, la première délibération prise par Le Quesnel-Aubry date de 2017. Sur les trois communes d'implantation, c'est la seule où un changement de Maire a eu lieu aux élections municipales de 2020. Après celles-ci, la municipalité a continué de délibérer favorablement pour le projet éolien du Bel-Hérault.

Par ailleurs, le comité de suivi évoqué a bien été mis en place depuis Novembre 2017, et Mme DUBOURGET, qui n'était alors pas maire de la commune, en faisait partie ; et a pu suivre l'évolution du projet.

Enfin, la pièce n°6 du dossier « Annexe IV – Concertation Compléments », pages 25-29, confirme bien que les avis exprimés par les riverains lors des permanences publique et de la réunion publique de septembre 2018, étaient majoritairement favorables.

Observation n°13

Le 09 février 2022

NORDEX

Enquête publique : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Parc Eolien du Bel-Hérault Communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche (Oise, 60)

Observations et avis NORDEX France

Monsieur le Commissaire Enquêteur, Par ce courrier, je voudrais vous exposer notre soutien au projet de 6 éoliennes du projet situé sur les communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche, dans l'Oise.

Récemment, la France a confirmé des objectifs ambitieux en matière de développement des Energies Renouvelables grâce aux Programmations Pluriannuelles de l'Energie et lors de la COP26. Nous ne pourrions atteindre ces objectifs si nous ne soutenons pas la filière éolienne terrestre et les énergies renouvelables qui présentent des atouts majeurs si l'on compare aux sources d'énergie traditionnellement utilisées jusque-là. L'éolien terrestre présente de nombreux avantages parmi lesquels :

- Un coût de production qui est désormais très compétitif et qui s'avère être meilleur que les dernières générations de réacteurs nucléaires type EPR, confirmé par les derniers Appels d'Offres de l'éolien terrestre •

Une croissance forte et constante en termes de création d'emplois et d'augmentation de chiffres d'affaires •

Une redynamisation des territoires grâce aux retombées économiques aux collectivités et les créations d'emplois liées aux phases opérationnelles de construction et de maintenance des éoliennes •

Une production d'énergie locale dont la saisonnalité correspond aux périodes de consommation des foyers (production éolienne et consommation plus fortes en hiver)

- Un développement technologique toujours plus poussé qui permet aux éoliennes terrestres de produire plus d'énergie, à moindre coût et avec des émissions acoustiques largement optimisées. Le projet éolien du Bel-Hérault développé par la société EOLFI s'inscrit dans ce cadre et montre la rigueur ainsi que le respect des territoires dont a fait preuve ce développeur éolien depuis de nombreuses années : •

Le profond respect de la problématique acoustique avec un éloignement des éoliennes de quasiment 600m (au-delà des 500 m prévus par la loi), qui ont elles-mêmes été choisies au regard de leurs performances acoustiques et de production d'énergie

- Construire et maintenir ces aérogénérateurs permettront de faire travailler les entreprises de génie civil locales et de renforcer les équipes de maintenance du fournisseur de ces matériels. En conséquence, l'économie locale n'en sera que redynamisée

- La base de Service Nordex située à Crèvecœur-le-Grand (60) compte actuellement 18 techniciens en charge de la supervision et la maintenance des éoliennes à proximité. L'installation de 6 éoliennes supplémentaires sur le projet du Bel-Hérault permettra le renforcement des équipes de maintenance avec le recrutement de deux techniciens supplémentaires. Un projet comme celui du Bel-Hérault ne peut être que bénéfique et nous lui apportons notre entier soutien. Restant disponible pour toute discussion, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations. NORDEX France SAS
Maxime Harroy MHarroy@nordex-online.co

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Nous sommes en parfait accord avec cette observation comportant de nombreux points positifs sur les coûts de production, l'emploi, le respect des seuils acoustiques, les retombées économiques pour les territoires etc...

Observation N° 14

10/02/2022 10:45:52

Par Jacques TAVEAU

La commune de CHEPOIX vu le nombre important de parc

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Cette observation ne semble pas complète, voir réponse à l'observation n°16 du registre dématérialisé.

Observation N° 15

10/02/2022 10:49:34

Anonyme

Oui l'éolien ça se voit, et ça se verra toujours ; je le sais car je viens régulièrement en Picardie. Mais personnellement, je trouve ça beau. L'éolien sur terre est une des solutions pour baisser nos émissions de CO2. J'apporte donc mon soutien au projet éolien du Bel Hérault.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Comme nous l'avons détaillé dans la réponse à l'observation n°1 du registre dématérialisé, l'éolien terrestre est en effet indispensable pour atteindre nos objectifs climatiques à l'horizon 2050. Quant à l'aspect esthétique, il dépend en effet de chaque individu.

Observation N° 16

10/02/2022 10:50:05

Anonyme

la commune de CHEPOIX n'est pas favorable à l'extension de nouveau parc éolien sur son

territoire et aux communes avoisinantes

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Nous prenons acte de cet avis défavorable, en constatant l'absence de délibération. Nous restons disponible pour échanger avec la commune de Chepoix.

Observation N° 17

10/02/2022 18:13:18

ROMAIN BAILLE

J'apporte mon soutien au projet Bel Hérault.

Je viens du Sud de la France, mais je passe la moitié de mon temps chez ma belle famille en Picardie. Je suis déjà passé quelques fois par Bucamps. Les éoliennes sont visibles, c'est un fait. Mais nous entrons dans une nouvelle ère : il nous faut nous sortir des énergies fossiles (qui sont produites loin de chez nous...). Il faut donc continuer de développer l'éolien terrestre (et les autres énergies renouvelables) car nous allons électrifier nos usages (mobilité notamment, avec le véhicule électrique). Ce projet me paraît bien construit, et il a surtout été bien concerté.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Nous sommes en total accord avec ce commentaire, qui rappelle qu'actuellement, les énergies fossiles sont produites loin de chez nous, et qu'il est vrai qu'en relocalisant la production d'énergie, celle-ci sera plus « visible », mais cela est nécessaire pour les défis climatiques.

La société Parc Eolien Oise 1 a d'autre part, en effet, mis l'accent sur la concertation, comme sur l'ensemble des projets menés par la société Eolfi. Cela a été détaillé dans la réponse réalisée dans la partie « Proposition de loi du sénateur Courtial » de l'observation n°4 du registre dématérialisé.

Observation N° 18

10/02/2022 19:43:26

Nathalie LEURENT

confirmation de la participation par mail

message 1

Pièces-jointes :

[Monsieur le commissaire.pdf](#)

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Voir réponse détaillée dans le document « Mémoire en réponse Projet éolien du Bel-Hérault _ Annexe n°1 ».

Observation N° 19

10/02/2022 19:47:23

Nathalie **LEURENT**

confirmation de ma participation par mail

message 2

Pièces-jointes :

[4 - Délibération CCOP 09-02-2021.pdf](#)

[3 - EP - Localisation projets janvier 2022.pdf](#)

[2 - carte communes sensibles saturation éolien.pdf](#)

1 - Fiche-résumé Bel Hérault.pdf

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Voir réponse détaillée dans le document « Mémoire en réponse Projet éolien du Bel-Hérault _

Observation N° 20

10/02/2022 19:49:51

Par Nathalie **LEURENT**

confirmation de ma participation par mail

message 3

Pièces-jointes :

[8 - carte_eolien_Synthese_S3_marron_v2021_D80.pdf](#)

[7- Cartes DREAL Indices Occupation des Horizons.pdf](#)

[6 - Courrier Picard 29 novembre 2021.pdf](#)

[5 - Presse Manifestation Francastel Parisien 13 octobre 2021.pdf](#)

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Voir réponse détaillée dans le document « Mémoire en réponse Projet éolien du Bel-Hérault _ Annexe n°1 ».

Observation N° 21

10/02/2022 19:52:31

Par Nathalie **LEURENT**

confirmation de ma participation par mail

message 4

Pièces-jointes :

[12 - Note technique GT eolien SFEPM 2-12-2020-leger \(1\).pdf](#)

[11 - Taux de charge des parcs environnants - 24 janvier 2022.pdf](#)

[10 - Fiche Wind Power - St André farivillers La Marette - 15-12-2021.pdf](#)

[9 - article 20 de l'arrêté du 22 juin 2020.pdf](#)

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Voir réponse détaillée dans le document « Mémoire en réponse Projet éolien du Bel-Hérault _

Observation N° 22

10/02/2022 19:59:44

Par Gil **LEURENT**

Ci-joint ma contribution qui vous confirme mon opposition au projet vu la saturation avérée des éoliennes sur notre territoire qui met en danger la biodiversité avec un risque pour la santé des habitants

Pièces-jointes :

[Projet éolien du Bel Hérault.pdf](#)

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Voir réponse détaillée dans le document « Mémoire en réponse Projet éolien du Bel-Hérault _ Annexe n°2 ».

Observation N° 23

10/02/2022 21:32:42

Par Stéphane et Stéphanie **LEHODEY-COLLONVILLE**

Nous sommes très défavorables à cet énième projet de parc éolien. Les impacts négatifs sur la biodiversité, le cadre de vie des habitants et le paysage, dans un contexte de saturation paysagère reconnue par la DREAL, sont contraires aux objectifs de la transition écologique. Comment nous faire croire à nous, habitants d'un territoire éolien, que vivre à 600 mètres d'un aérogénérateur de 140 m de haut est supportable ?

Ne reproduisons pas avec l'éolien les excès qui nous ont conduits dans la situation où nous sommes sur le plan environnemental. La meilleure énergie est et restera toujours celle que

nous ne consommons pas. Un changement de nos modes de vie vers plus de sobriété est non seulement indispensable, mais également souhaitable, pour le bien de tous les êtres, humains et non humains.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Concernant la biodiversité, rappelons que les impacts résiduels du projet sont au maximum qualifiés de « faibles » (pour l'avifaune). Il y a en effet peu d'enjeux liés à la biodiversité sur ce projet, et des mesures fortes ont été prises sur ce projet en la matière : gardes au sol (distance sol – bas de pale) de 30 mètres minimum, éloignement minimal de 200 m en bout de pale des éoliennes par rapport au bois et haies, et un bridage intensifié pour protéger l'activité des chauves-souris.

Concernant le cadre de vie des habitants, les impacts résiduels sur le milieu humain sont jugés faibles (voir page 62 PDF de la pièce n°2 du dossier (Résumé Non Technique)). Par ailleurs, la majorité des avis exprimés sur les registres écrits, lors de cette enquête publique, sont favorables ; il n'apparaît donc pas « insupportable » de vivre à 600 mètres d'une éolienne de 140 m de haut. Rappelons à cet égard le fait que le projet a évolué, en passant de 8 à 6 éoliennes (limitation forte des effets d'encercllement et suppression du mitage de la première implantation).

D'autre part, l'étude paysagère détaille l'ensemble des mesures prises par le porteur de projet pour favoriser l'intégration paysagère du projet éolien (pages 668 à 675) :

- Enterrement de la ligne électrique HTA qui traverse le projet, sur 1 km
- Bourse aux arbres pour les riverains des communes d'accueil et les communes limitrophes
- Création d'un parcours santé, en prolongeant le chemin d'accès aux éoliennes E5 et E6
- Installation de panneaux pédagogiques le long du GR 124 qui passe à proximité des éoliennes

L'observation mentionne que le « contexte de saturation paysagère reconnu » est reconnu par la DREAL. Il existe en effet une carte produite par la DREAL¹⁰. Celle-ci est réalisée à une échelle régionale, et prend donc beaucoup plus son sens pour les communes situées au cœur de ces zones. Or, les communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche, classées effectivement en communes sensibles sur le risque de saturation, sont accolées à des communes non sensibles sur ce risque. Il faut donc affiner le risque de saturation et d'encercllement. Des réponses précises ont été apportées dans la réponse réalisée à l'observation n°1 du registre dématérialisé, partie « Saturation et nouvelles autorisations ».

¹⁰ <https://fichier.dreal-hauts-de-france.fr/cartotheque/communes-sensibles-saturation-1.pdf>

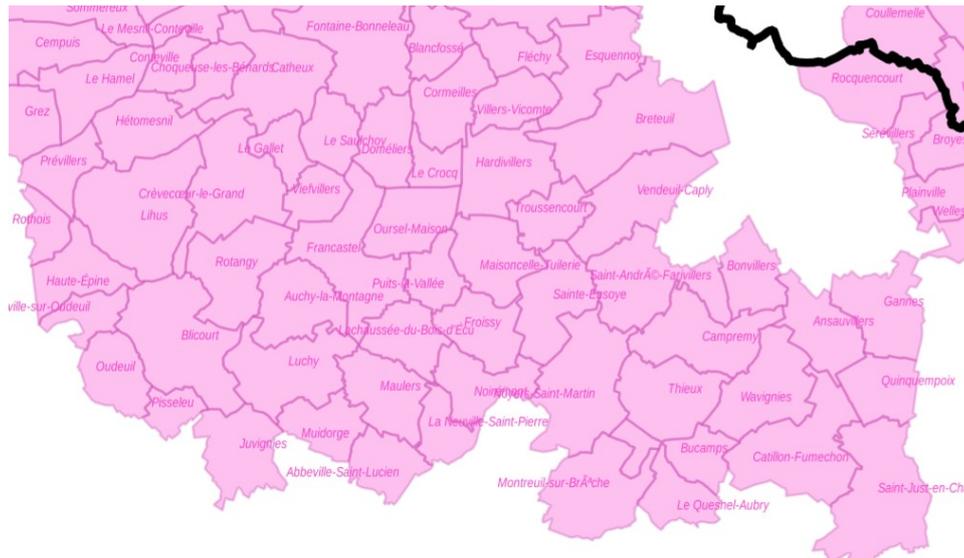


Figure 4 : Extrait de la carte de saturation (Source : DREAL Hauts-de-France.)

Nous partageons tout à fait le fait que nous devons être plus sobre en énergie. Et cette sobriété globale... va en fait de pair avec le développement de l'éolien.

En effet, la France a une consommation d'énergie aujourd'hui de 1 600 TWh (en prenant en compte toutes les énergies du pays (fossile, nucléaire, renouvelables)). L'objectif que s'est fixé la France, dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone, est de réduire de 40% cette consommation, pour atteindre 930 TWh en 2050.

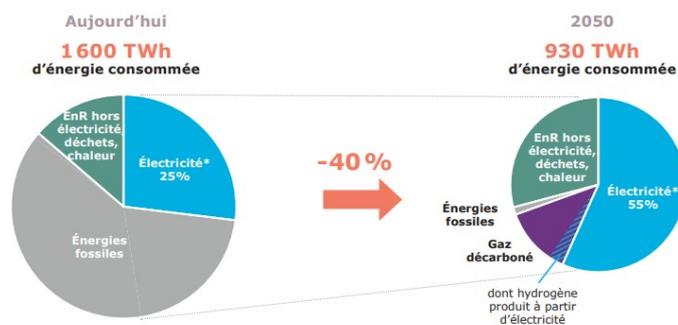


Figure 5 Consommation d'énergie finale en France et dans la SNBC, source RTE 2021

Toutefois, si la consommation globale d'énergie va diminuer (c'est ce que l'on voit à la taille du camembert ci-dessus ; nous serons plus sobres en énergie) en passant de 1600 TWh à 930 TWh, la consommation d'électricité elle, va augmenter, (en passant de 430 à 645 TWh dans le scénario médian d'RTE).

L'éolien terrestre est indispensable pour faire partie de ce futur mix électrique, c'est ce que montre RTE dans ses futurs énergétiques 2050, page 17. On voit qu'il représentera, selon les scénarios de relance ou non du nucléaire, entre 13 et 21% de la production électrique française.

AVIS DES MAIRIES

Délibération Quesnel Aubry

AVIS n° 1

MAIRIE de LE QUESNEL AUBRY - 60480

Département de l'Oise - Arrondissement de Clermont - Canton de Saint Just en Chaussée

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27/01/2022 – Date d’affichage : 03/02/2022

Membres en exercice : 11

Présents : 5 ; Absents : 6 dont 3 procurations

Suffrages exprimés : 0 abstention, 1 contre, 7 pour

L’an deux mil vingt-deux, le 1er février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s’est réuni, sous la présidence de Madame Émilie DUBOURGET, Maire.

Présents : Messieurs BOA Cédric, KANOUNNIKOFF Pierre, KRUZEL Arnaud, VAN BELLEGHEM Thierry.

Absent(s) excusé(s) : Mesdames CAMUS Marie-France, TIBÉRIO Laurence qui a donné procuration à Émilie DUBOURGET, VASSEUR Marion et Messieurs DUBOURGET David qui a donné procuration à Émilie DUBOURGET, ENAULT Guillaume, MAHU Mickaël qui a donné procuration à Thierry VAN BELLEGHEM.

Secrétaire de séance : Monsieur KANOUNNIKOFF Pierre.

➤ **OBJET : Avis sur le Parc Eolien du Bel Hérault :**

Madame le Maire rappelle le soutien du Conseil Municipal pour le développement, la construction et l’exploitation du parc éolien (ci-après le « Projet ») sur le territoire des communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche (ci-après la « Commune »), par la société EOLFI, à laquelle s’est substituée la société Parc Eolien Oise 1 (ci-après la « Société »).

La Société a déposé un dossier de demande d’autorisation environnementale le 14 mars 2019 auprès des services de la Préfecture de l’Oise, aux fins d’obtenir l’autorisation d’exploiter six aérogénérateurs, d’une hauteur en bout de pale de 137 à 140 mètres et d’une puissance unitaire maximale de 3 MW, et de deux postes de livraison.

Dans le cadre de l'instruction de ladite demande d'autorisation, par un arrêté daté du 09 décembre 2021, Madame la Préfète de l'Oise a prescrit l'ouverture d'une procédure d'enquête publique, actuellement en cours pour une durée de 34 jours, du 08 janvier au 10 février 2022.

L'enquête publique ne soulève aucune observation de la part du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le Conseil municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 1 voix contre et 7 voix pour :

- **ÉMET** un avis **FAVORABLE** pour la réalisation du Projet sur le territoire de la Commune.

**Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture et publication le**

**Le Quesnel Aubry, le 3 février 2022
Le Maire,
Emilie DUBOURGET**



AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Nous prenons acte de cette délibération favorable de la commune du Quesnel-Aubry, une des trois communes d'implantation du projet, dans la lignée des délibérations favorables prises par la municipalité du Quesnel-Aubry depuis l'année 2017.

**Observa
tion**

04/02/
2022

**BUCA
MPS**

n°10
 Délibération
 Bucamps

14:51:1
 5

MAIRIE

AVIS N° 2

| | | | |
|---|--------------------|--|--|
| REPUBLIQUE FRANCAISE ----- DEPARTEMENT de l'OISE ----- ARRONDISSEMENT de CLERMONT ----- CANTON de St JUST en CHAUSSEE | | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUCAMPS | |
| Nombre de | Conseillers | Le vingt-et-un janvier deux-mille-vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de mairie sous la présidence de M. Francis MENU, Maire. . Présents : MM. Sylvain LE HEURT, Jean-Michel ROUSSELOT, Valérie THIERRY, Pascal TALLON, Guillaume TALLON, Youssoupha DIOP. . Absents excusés : Mme et MM. Stéphanie LEBOIS (<i>a donné pouvoir à Valérie THIERRY</i>), Cyril MARTY (<i>a donné pouvoir à Francis MENU</i>), Sabine LORGNET (<i>a donné pouvoir à Sylvain LE HEURT</i>). . Absent : M. Pierre DELAHAYE. . Secrétaire de séance : Mme Valérie THIERRY. | |
| - en exercice | 11 | | |
| - présents | 7 | | |
| - votants | 10 | | |
| - absent(s) | 4 | | |
| Date de convocation | | | |
| 14/01/2022 | | | |
| Date d'affichage | | | |
| 24/01/2022 | | | |
| Objet de la délibération PROJET EOLIEN « BEL-HERAULT » : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER LE PARC EOLIEN DU BEL-HÉRAULT SUR LES COMMUNES DE BUCAMPS, LE QUESNEL-AUBRY ET MONTREUIL-SUR-BRÊCHE | | SEANCE du 25 JANVIER 2022 | |

Le Maire rappelle le soutien du Conseil municipal pour le développement, la construction et l'exploitation du parc éolien (ci-après le « Projet ») sur le territoire des communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche (ci-après la « Commune »), par la société EOLFI, à laquelle s'est substituée la société Parc Eolien Oise 1 (ci-après la « Société »).

La Société a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale le 14 mars 2019 auprès des services de la Préfecture de l'Oise, aux fins d'obtenir l'autorisation d'exploiter quatre éoliennes, d'une hauteur en bout de pale de 137 à 140 mètres et d'une puissance unitaire maximale de 3 MW, et de deux postes de livraison.

Dans le cadre de l'instruction de ladite demande d'autorisation, par un arrêté daté du 09 décembre 2021, Madame la Préfète de l'Oise a prescrit l'ouverture d'une procédure d'enquête publique, actuellement en cours pour une durée de 34 jours, du 08 janvier au 10 février 2022.

| | |
|---|--|
| <p>L'enquête publique ne soulève aucune observation de la part du conseil municipal. Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le Conseil municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,</p> <p>- ÉMET un avis FAVORABLE pour la réalisation du Projet sur le territoire de la Commune.</p> | |
| SOUS-PREFECTURE | |
| <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Clermont le et publication ou notification du</p> | <p>26 JAN. 2022</p> <p>6 rue Georges Fleury 60307 CLERMONT Cedex</p> |
| <p>Pour extrait conforme au registre A BUCAMPS, le 24 janvier 2022 Le Maire,</p> <p> </p> <p>M. Francis MENU</p> | |
| 1/1 | |

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Nous prenons acte de cette délibération favorable de la commune de Bucamps, une des trois communes d'implantation du projet, dans la lignée des délibérations favorables prises par la municipalité de Bucamps depuis l'année 2016.

Nous notons toutefois qu'il y a une faute de frappe, le projet portant sur six (et non quatre) éoliennes.

Délibération d'Ansauvillers

AVIS N° 3

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022 **SLO**
ID : 060-216000174-20220202-2022_220204-DE

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Breteuil
Commune d'Ansauvillers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

XXXXXXXXXX

SEANCE DU 2 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION

27 Janvier 2022

DATE D'AFFICHAGE

4 Février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

OBJET :

22 / 0204

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
3 Février 2022
et publication ou notification
3 Février 2022

Le Maire

Dominique DUFRESNES



L'an deux mille vingt-deux, le mercredi deux février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique DUFRESNES

Président : M. DUFRESNES

Présents : Ms HUBERT, VINCANT, BLANCKE, GENERMONT, Mme VINCANT, DEVEER, BARDOU, MAUGEZ, LINARD

Absents Mme GARZONI représentée par M. DUFRESNES

M. PIETREQUIN représenté par Mme LINARD

Mme DELBARRE, Ms VANDAELE, LEFEVRE

Secrétaire : M. GENERMONT élu à l'unanimité

Parc éolien du Bel-Herault

Suite à la demande d'avis par le Conseil Régional concernant l'exploitation du parc éolien du Bel Herault ; le Conseil Municipal donne un avis défavorable par 9 voix et 3 abstentions compte tenu d'un encerclement des villages, d'une saturation visuelle et d'une pollution sonore.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Nous prenons acte de cette délibération défavorable de la commune d'Ansauvillers, donnée sur trois thématiques :

- Concernant l'encerclement et la saturation visuelle, nous invitons le lecteur à lire la réponse donnée à l'observation n°1 du registre dématérialisé (partie « Saturation et nouvelles autorisations »)
- Concernant la pollution sonore, nous invitons le lecteur à lire la réponse donnée à l'observation n°9 du registre dématérialisé (partie « Acoustique »)

Délibération Noyers Saint Martin

AVIS N° 4

Envoyé en préfecture le 14/01/2022
Reçu en préfecture le 14/01/2022
Affiché le 
ID : 060-218004648-20220113-2022_01_04-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOYERS-SAINT-MARTIN

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers votants : 14
Nombre de conseillers présents : 09 Nombre de voix « POUR » : 11

L'An deux mil vingt-deux, le treize janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques TEINIELLE, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Messieurs : Michel HEU, Ludovic LECAT, Ghislain CLOEZ, Alain BOULANGER, Sébastien MÉNARD, Mathieu SAINTE-BEUVE, Mathieu DOUAY
Madame : Corinne LONGFILS

Absents excusés : Messieurs : Didier PAROÏELLE, Franck FOVIAUX a donné pouvoir à Monsieur Jacques TEINIELLE, Gérald SCIAKY a donné pouvoir à Monsieur Sébastien MÉNARD, Fabien DUBOIS a donné pouvoir à Monsieur Michel HEU, Vincent SIMON a donné pouvoir à Madame Corinne LONGFILS
Madame Sophie WAGNER a donné pouvoir à Madame Corinne LONGFILS

Secrétaire de séance : Madame Corinne LONGFILS

DÉLIBÉRATION N° 2022/01/04

Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique du parc éolien Bel Hérault sur les Communes de Bucamps/Le Quesnel Aubry/Montreuil-sur-Brèche

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'implantation de six nouvelles éoliennes sur les Communes de BUCAMPS, LE QUESNEL AUBRY, MONTREUIL-SUR-BRÈCHE, parc éolien Bel Hérault.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à la majorité de donner un avis favorable sur ce projet.

Pour extrait conforme,
Les jour, mois et an susdits,
Jacques TEINIELLE
Maire



AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Nous prenons acte de cette délibération favorable de la commune de Noyers Saint-Martin, commune limitrophe du projet.

Rappelons que préalablement à l'enquête publique, en Mars 2021, la société Eolfi a rencontré, en présence du maire de Bucamps, les maires de Noyers-Saint-Martin, Thieux, Catillon-Fumechon, Wavignies et le Plessier-sur-Bulles, qui sont limitrophes de la zone de projet, afin de leur présenter les grandes lignes du projet, et des photomontages depuis ces communes.

Délibération Noiremont

AVIS N° 5



DATE DE CONVOCATION

5 janvier 2022

DATE D'AFFICHAGE

5 janvier 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EXERCICE 11
VOTANTS 10
PRESENTS 7

L'an deux mil vingt et deux, le douze janvier à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe DELEU, Premier Adjoint.

Etaient présents : Mesdames Martine DESLOGES, Aminthe GODEFROY-COSSO, Messieurs David MOURET, Gilles VANNESTE, Jean SCOMBART, Thierry HANSART.

Excusés : Messieurs Philippe JACQUIER, Didier BOUTILLIER, Madame Coralie PARIZE-LEVIEILLE, Monsieur Mathieu CAILLEUX.

Madame Martine DESLOGES a été désignée secrétaire.

OBJET : PROJET DU PARC EOLIEN DU BEL-HERAULT

Monsieur le Maire rappelle que le projet du parc éolien du Bel-Hérault, se caractérisant par l'implantation d'éoliennes sur les communes de BUCAMPS, LE QUESNEL-AUBRY et MONTREUIL SUR-BRECHE, fait l'objet d'une enquête publique qui a débuté le 8 janvier 2022 et s'achèvera le 10 février 2022. Le Conseil Municipal, après avoir pris attentivement connaissance du dossier, est appelé à se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rend un avis défavorable à l'implantation du parc éolien du Bel-Hérault, se prononçant à 8 voix contre et 2 voix pour.

Fait et délibéré en séance,
A NOIREMONT, le 12 janvier 2022,
Extrait certifié conforme,
Le Deuxième Adjoint,



AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Nous prenons acte de cette délibération défavorable de la commune de Noirémont, et restons disponible pour échanger avec cette commune.

OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR REGISTRE PAPIER COMMUNE DE BUCAMPS

Observation n° 1

Monsieur Pascal TALLON

Le 21 janvier 2022

Il est nécessaire que nous réduisions nos émissions de CO2 et que nous sortions des énergies fossiles, ce projet, bien concerté, permettra d'y contribuer

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Comme nous l'avons détaillé dans la réponse à l'observation n°1 du registre dématérialisé, l'éolien terrestre est en effet indispensable pour atteindre nos objectifs climatiques à l'horizon 2050.

Par ailleurs, RTE a également produit une note en 2019¹¹ « NOTE : PRÉCISIONS SUR LES BILANS CO2 ÉTABLIS DANS LE BILAN PRÉVISIONNEL ET LES ÉTUDES ASSOCIÉES ». Cette note précise deux points importants :

- « L'augmentation de la production éolienne et solaire en France se traduit par une réduction de l'utilisation des moyens de production thermiques (à gaz, au charbon et au fioul). Du point de vue des coûts variables, faire fonctionner ces unités est en effet plus onéreux que d'utiliser les moyens de production solaires, éoliens ou hydrauliques (dès lors qu'il existe du productible en vent, rayonnement ou hydraulité), ou que de faire fonctionner les centrales nucléaires existantes. »
- « Pour obtenir une évaluation des émissions évitées grâce à la production éolienne et solaire, RTE a simulé ce que serait le fonctionnement du système électrique actuel sans ces installations. **Cette étude, restituée dans le rapport technique du Bilan prévisionnel 2019, chiffre les émissions évitées à environ 22 millions de tonnes de CO2 par an (5 millions de tonnes en France et 17 millions de tonnes dans les pays voisins).** »

Par ailleurs, une concertation importante a été mise en place. Cela a été détaillé dans la réponse à l'observation n°4 du registre dématérialisé.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

11 https://assets.rte-france.com/prod/public/2020-07/Note_Bilan_CO2_2019.pdf

Cette observation a été recueillie par Monsieur le Maire de la commune (très favorable au projet) au domicile du requérant, en dehors des heures d'ouverture de la mairie.

Observation n° 2

Monsieur Cyril **MARTY**

Le 21 janvier 2022

Notre avenir passe par les énergies renouvelables. Nous avons bien été informés ces dernières années du projet éolien du Bel Hérault, j'y suis favorable

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Une concertation importante a été effectivement mise en place pendant le développement du projet, ce que nous avons détaillé dans la réponse à l'observation n°4 du registre dématérialisé.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette observation a été recueillie par Monsieur le Maire de la commune (très favorable au projet) au domicile du requérant, en dehors des heures d'ouverture de la mairie.

Observation n° 3

Monsieur ou Madame **illisible**

Le 21 janvier 2022

Nous avons besoin d'électrifier nos usagers de plus en plus, notamment pour les transports, ce projet éolien soutenu par les élus et bien concerté a toute sa part et a tout mon soutien

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Comme nous l'avons détaillé dans la réponse à l'observation n°1 du registre dématérialisé, l'éolien terrestre est en effet indispensable pour atteindre nos objectifs climatiques à l'horizon 2050.

Cette transition, comme le détaille très bien RTE, implique d'une part une baisse de la consommation globale d'énergie en France (-40% d'ici 2050), et une hausse de la consommation d'électricité, du fait de l'électrification des usages (transports, chauffages, industries...).

Enfin, une concertation importante a été effectivement mise en place pendant le développement du projet, ce que nous avons détaillé dans la réponse à l'observation n°4 du registre dématérialisé.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette observation a été recueillie par Monsieur le Maire de la commune (très favorable au projet) au domicile du requérant, en dehors des heures d'ouverture de la mairie.

Observation n° 4

Monsieur ou Madame **illisible**

Le 24 janvier 2022

Notre avenir passe par les énergies renouvelables. Nous avons été bien informés. Ce projet est notre avenir. Les énergies nouvelles sont toutefois très bien situées. Il est bien construit

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Comme nous l'avons détaillé dans la réponse à l'observation n°1 du registre dématérialisé, l'éolien terrestre est en effet indispensable pour atteindre nos objectifs climatiques à l'horizon 2050.

L'emplacement des éoliennes a évolué entre le premier dossier de 8 éoliennes et le dossier de compléments de 6 éoliennes ; toutefois, ces emplacements ont toujours été présentés et validés par le comité de suivi (composé d'élus et de riverains des trois communes).

Par ailleurs, une concertation importante a été mise en place. Cela a été détaillé dans la réponse à l'observation n°4 du registre dématérialisé.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette observation a été recueillie par Monsieur le Maire de la commune (très favorable au projet) au domicile du requérant, en dehors des heures d'ouverture de la mairie

Observation n° 5

Monsieur Philippe (**illisible**)

Le 22 janvier 2022

Dans la période où il est impératif de réduire nos émissions de CO2 et où les seules alternatives sont le nucléaire pour la production de masse d'électricité, l'énergie éolienne représente une voie permettant de produire cette énergie de manière propre, sans puiser sur nos ressources en matières non renouvelables.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Nous avons évoqué dans l'observation n°1 du registre dématérialisé le rapport de RTE, et nous partageons ce qui est dit ici : il est impératif de réduire nos émissions de CO2. L'éolien terrestre permet, comme nous l'avons également rappelé dans l'observation n°1 du registre écrit de Bucamps, de réduire en effet ces émissions.

Nous pensons qu'il ne faut pas opposer les énergies décarbonées (comme le nucléaire, l'éolien, le photovoltaïque, la biomasse, la géothermie...), mais concentrer la lutte en priorité contre les énergies fossiles. L'éolien terrestre y a tout sa part.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette observation a été recueillie par Monsieur le Maire de la commune (très favorable au projet) au domicile du requérant, en dehors des heures d'ouverture de la mairie

Observation n° 6

Madame Hélène MALEZET

Non datée

Les éoliennes sont l'avenir de nos enfants, les bénéfiques seront pour tout le monde, je suis favorable pour ce projet

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Nous sommes en accord avec cette observation.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette observation a été recueillie par Monsieur le Maire de la commune (très favorable au projet) au domicile du requérant, en dehors des heures d'ouverture de la mairie

Observation n° 7

Madame ou monsieur Manente Marceau (illisible)

Non datée

Favorable à ce projet qui est l'avenir du futur

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Nous sommes en accord avec cette observation.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette observation a été recueillie par Monsieur le Maire de la commune (très favorable au projet) au domicile du requérant, en dehors des heures d'ouverture de la mairie

Observation n° 8

Monsieur Jérôme MENU

Non datée

Je suis favorable à ce projet éolien. C'est l'avenir des énergies renouvelables. Ce projet est bien mené sur le fond comme sur la forme et a tout mon soutien

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Nous sommes en accord avec cette observation.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette observation a été recueillie par Monsieur le Maire de la commune (très favorable au projet) au domicile du requérant, en dehors des heures d'ouverture de la mairie

Observation n° 9

Madame Micheline WALLET

Non datée

L'écologie, c'est donc l'éolien, je soutien pleinement ce projet qui est l'avenir de la réduction de CO2, j'y suis favorable

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Nous sommes en accord avec cette observation. L'éolien terrestre permet, comme nous l'avons rappelé dans l'observation n°1 du registre écrit de Bucamps, de réduire en effet ces émissions de CO2.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette observation a été recueillie par Monsieur le Maire de la commune (très favorable au projet) au domicile du requérant, en dehors des heures d'ouverture de la mairie

Observation n° 10

Anonyme

Le 28 janvier 2022

L'Eolien est peut être le seul moyen de réduire nos émissions de CO2 et de produire de l'énergie propre

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Comme nous l'avons détaillé dans la réponse à l'observation n°1 du registre dématérialisé, l'éolien terrestre est en effet indispensable pour atteindre nos objectifs climatiques à l'horizon 2050. Toutefois, ce n'est pas le « seul » moyen de réduire nos émissions de CO2 sur le plan énergétique : l'énergie éolienne en mer et l'énergie photovoltaïque auront aussi un rôle important, aux côtés de l'éolien terrestre.

Même dans un scénario de forte relance du nucléaire (voir page 17 du rapport 2021 de RTE¹²), et dans l'objectif multiple d'atteindre la neutralité carbone en 2050 (sortie des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) tout en assurant la sécurité d'approvisionnement), RTE affirme qu'il faudra, à minima, multiplier la puissance d'éolien terrestre installé par 2,5 afin d'atteindre un minimum de 43 GW en 2050 (contre 18 aujourd'hui, à la fin de l'année 2021). **Il faudra également, à minima, 22 GW d'éolien en mer, et 70 GW de photovoltaïque (multiplication par 7 de la puissance installée par rapport à aujourd'hui).**

Observation n° 11

Monsieur Y DIOP

Le 28 janvier 2022

Projet très intéressant et dans la directe ligne du mixe énergétique Français pour le développement durable.

Doubler la maintenance et le suivi est un bon moyen d'adhésion collective

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Le projet du Bel-Hérault s'inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie, dite PPE¹³, qui fixe des objectifs clairs pour la France en matière d'éolien terrestre : 24,1 GW en 2023 et 33,2 à 34,7 GW en 2028. La capacité éolienne terrestre installée fin 2020 s'établit à 17,6 GW.

Il est à noter que le président de la République a évoqué plutôt un objectif d'environ 40 GW à l'horizon 2050¹⁴ le 10 février 2022, en étalant dans le temps le développement de l'éolien terrestre (objectif très proche du scénario dit « N3 » de RTE, incluant une forte relance du nucléaire) ; la PPE sera donc certainement revue, tout en continuant d'intégrer le développement de cette filière renouvelable.

Des techniciens de maintenance seront évidemment affectés au projet du Bel-Hérault.

Par ailleurs, des mesures de suivis seront réalisées (elles sont résumées dans le Résumé Non Technique, tableau 13, pages 61 à 69 du PDF) :

- Suivi acoustique du parc éolien après mise en service
- Suivis écologiques règlementaires (mortalité et en nacelle)

12 Futurs énergétiques 2050, Principaux résultats

https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats_0.pdf

13 <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20200422%20Synthe%CC%80se%20de%20la%20PPE.pdf>

14 <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2022/02/11/repandre-en-main-notre-destin-energetique>

Par ailleurs, concernant le suivi et le « ressenti » des riverains, le code de l'environnement prévoit la faculté pour les riverains du parc éolien de saisir le préfet après la mise en service du projet.

En effet, l'article R.181-52 dispose que les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation.

Le préfet dispose alors d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative. En revanche, si le préfet estime la réclamation fondée, il fixe des prescriptions complémentaires par des arrêtés complémentaires qui seront opposables au porteur de projet pour la suite de l'exploitation du projet.

Observation n° 12

Anonyme

Le 29 janvier 2022

Le choix est difficile ! Mais c'est qu'il y a un beau projet d'Eoliens
Alors allons-y !!

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Nous comprenons qu'une décision impliquant une modification du paysage soit une décision difficile, mais nous sommes également en accord avec le fait que ce soit un « beau » projet d'éoliennes, tant sur le plan environnemental (biodiversité et paysage notamment) que sur le plan de la concertation.

Observation n° 13

Anonyme

Le 01 février 2022

Je suis pour le projet éolien. C'est un projet qui est propre à l'environnement, qui profitera à nos générations futures, qui donne de l'emploi à un grand nombre de personnes dans notre région et nos petites communes qui n'ont pas beaucoup de ressources.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Nous sommes en accord avec cette observation (le lecteur est invité à lire la réponse fait sur l'emploi dans les réponses réalisées aux observations n°3 et 8 du registre dématérialisé ; concernant la thématique des retombées, nous invitons le lecteur à lire la réponse réalisée dans la partie « Fiscalité » de l'observation n°8 du registre dématérialisé).

NOTE du Commissaire enquêteur

Le vendredi 04 février 2022

Les 9 observations figurant dans les pages 2 et 3 du présent registre ont été recueillies par monsieur le Maire au domicile des 9 requérants, en dehors des heures d'ouvertures de la Mairie.

Cette disposition n'étant pas conforme aux termes de l'Arrêté préfectoral du 9 décembre 2021, le responsable du projet à la Direction Départementale des territoires a demandé au commissaire enquêteur de ne pas tenir compte de ces 9 observations dans la conclusion de son rapport d'enquête publique

Lors de la permanence du 4 février 2022, Monsieur le Maire m'a assuré qu'il n'y avait que 3 ou 4 personnes concernées par sa démarche, les autres observations auraient été notifiées en Mairie.

Dont acte

Observation n° 14

Monsieur Guillaume **TALLON**

Le 04 février 2022

Je suis pour le projet du Bel Herault , mais je vais reprendre l'exploitation de mon père et les postes de livraisons à l'extérieur des plateformes des éoliennes vont être une gêne à l'exploitation des terres.

L'emprise des plateformes des éoliennes étant déjà importante, il serait judicieux d'intégrer les postes de livraisons à celle-ci afin de faire des rectangles parfait et ainsi faciliter l'exploitation des terres autour.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

La société Eolfi, accorde, sur l'ensemble de ses projets, une place importante à la concertation au sens global, en échangeant évidemment avec les propriétaires et exploitants.

Nous avons initialement placé les postes de livraison sur les plateformes d'éoliennes. Or, cela n'est pas possible sur le plan technique. En effet, en cas de maintenance, ou d'opération à réaliser en cours d'exploitation nécessitant beaucoup de matériel (installation de grues, changement de boîte de vitesse...), la totalité de la surface de la plateforme doit être disponible.

Dès que nous avons dû entreprendre cette modification, en phase de compléments (1^{er} semestre 2020), nous avons évidemment échangé avec l'ensemble des propriétaires-exploitants.

Des suggestions de modifications ont été envoyées par e-mail à M. Dominique TALLON (père de Guillaume TALLON) en mai 2020. L'emplacement des postes de livraison avait ensuite été validé oralement au téléphone.

Notre but reste toutefois évidemment de déranger le moins possible les propriétaires-exploitants, nous discuterons donc de nouveau avec ces derniers, afin de modifier l'emplacement du poste de

Observation n° 15

Monsieur Dominique **TALLON**

Le 04 février 2022

Je conteste les emplacements des postes de livraison à l'extérieur des plateformes qui vont favoriser une gêne pour les travaux agricoles. La surface

d'emprise importante des plateformes, après la construction de l'éolienne, pourrait servir à l'intérieur d'implantation des postes de livraison

Sur les plans d'éoliennes il y a une inversion des propriétaires concernant les éoliennes E5 et E6

La E5 concerne monsieur DUCROCQ

La E6 concerne Monsieur TALLON

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Concernant l'emplacement des postes de livraison, nous invitons le lecteur à lire la réponse réalisée à l'observation écrite précédente (n°14), rédigée dans le registre écrit de Bucamps.

Concernant le dernier point, les plans mentionnent bien la famille DUCROCQ en propriétaire pour E5, et la famille TALLON pour E6.

Observation n° 16

Monsieur Sylvain **LE HEURT**

Non daté mais supposé

Le 09 février 2022

Je soutiens le projet du Bel Herault , dans son ensemble, malgré la multiplication des éoliennes.

Notre avenir passe par les énergies renouvelables

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Nous nous réjouissons de cet avis favorable. Il y a en effet « multiplication » des éoliennes, et nous ne pourrions nous passer des éoliennes terrestres ; l'essentiel étant de le faire avec les territoires, et de manière concertée, pour avoir un maximum d'acceptabilité locale.

Il est en effet important d'opérer la diversification du mix électrique renouvelable. Le rapport de RTE sur les futurs énergétiques 2050 confirme, que même dans l'hypothèse haute de prolongation de certains réacteurs nucléaires au-delà de 60 ans, de construction de 14 nouvelles centrales nucléaires de type EPR, et de la construction de quelques nouveaux petits réacteurs nucléaires modulaires (dits SMR), il faudrait de toute façon, pour sortir des énergies fossiles en assurant la sécurité d'approvisionnement, multiplier la puissance d'éolien terrestre installé par 2,5 en France (en passant de 18 GW installés fin 2021 à 43 GW en 2050). Cela impliquerait à minima 14 000 éoliennes en France en 2050 (8 500 sont déjà installées actuellement), sachant qu'il y en a déjà plus de 30 000 en Allemagne, pour un territoire dont la superficie est 30% plus faible.

On constate que cet objectif ne représente pas une multiplication par 2,5 du nombre d'éoliennes (dans le cas de 14 000 éoliennes), car la puissance des éoliennes augmente avec le temps.

Observation n° 17

Monsieur Jean Michel **ROUSSELOT**

Non daté mais supposé

Le 09 février 2022

Je suis favorable au projet pour la commune de BUCAMPS

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Nous prenons note de cet avis favorable, en rappelant que le projet concerne Bucamps, le Quesnel-Aubry, et Montreuil-sur-Brèche.

OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR REGISTRE PAPIER COMMUNE DE MONTREUIL SUR BRECHE

Observation n° 1

Monsieur Gilbert **LEURENT**
Le 10 février 2022

Merci de prendre en compte ma contribution envoyé hier par mail Eolfi –bel – herault et qui vous informe mon opposition au projet, vu la densification avérée sur le secteur, l'opposition des habitants et les risques sur la biodiversité.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Voir réponse détaillée dans le document « Mémoire en réponse Projet éolien du Bel-Hérault _ Annexe n°2 ».

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Voir observation transmis par mail à : eolfi-bel-heraultregistredemat.fr

Observation n° 2

Monsieur Bernard Le Conte
Le 10 février 2022
Vendeuil Caply

Documents transmis au commissaire enquêteur
Délibération négative de la commune de Vendeuil Caply

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Voir réponse détaillée à la lettre n°1, partie « OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR LETTRES », dans le document « Mémoire en réponse Projet éolien du Bel-Hérault _ 2/2 ».

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Voir lettre du 10 février de monsieur Bernard Le Conte

Observation n° 3

Madame Nathalie **LEURENT**

Le 10 février 2022

Calheux

Ma contribution a été adressée hier par mail à l'adresse indiquée sur l'avis Préfectoral en 3 messages séparés

Participation argumentée de 44 pages

12 pièces en annexes

Je vous confirme mon opposition au projet du Bel Herault

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Voir réponse détaillée dans le document « Mémoire en réponse Projet éolien du Bel-Hérault _ Annexe n°1 ».

Voir observation transmis par mail à : eolfi-bel-heraultregistredemat.fr

Observation n° 4

Monsieur Fr de Forme (illisible)

Le 10 février 2022

L'éolien, Miracle ou Mirage, beaucoup de budget pour fournir très peu d'électricité, par la même occasion perte de notre indépendance énergétique

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Tout d'abord, sur l'ensemble de l'année 2020, année certes particulière avec le début de la pandémie de Covid-19, l'éolien terrestre a représenté 7,9% de la production électrique¹⁵. Cette énergie a donc joué un rôle très important dans la sécurité d'approvisionnement du pays (et ce d'autant plus avec les visites décennales et maintenance de centrales nucléaires). En 2019, cette part était de 6,3%. Il est donc factuellement faux de dire que l'éolien fournit « très peu d'électricité ».

Concernant « l'indépendance énergétique », il nous semble intéressant d'évoquer le chapitre 5 du rapport RTE (Futurs Energétiques 2050), dédié aux « SCÉNARIOS DE MIX PRODUCTION-CONSOMMATION »¹⁶

En effet, ce rapport montre très clairement que le développement des énergies renouvelables (dont l'éolien) est indispensable, afin que la France, avec son énergie nucléaire, puisse continuer d'avoir un solde exportateur positif en termes d'exportation d'électricité (et donc, à ne pas être dépendant sur le plan énergétique).

15 <https://bilan-electrique-2020.rte-france.com/production-production-totale/>

16 https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/BP2050_rapport-complet_chapitre5_scenarios-mix-production-consommation_1.pdf

Ainsi, un moratoire sur l'éolien (qui fait partie des énergies renouvelables) serait contraire à nos objectifs climatiques d'une part (réouverture indispensable de centrales à gaz dans les prochaines années en cas de moratoire sur l'éolien) et aurait des conséquences économiques directes (nous passerions d'un pays réputé comme étant exportateur d'électricité, à un pays soit importateur d'électricité, soit importateur de gaz, soit un pays qui rogne sur sa sécurité d'approvisionnement).

L'éolien terrestre participe donc à notre indépendance énergétique (décarbonée).

Observation n° 5

Monsieur Patrick **MARTIN**

Le 10 février 2022

Je confirme mon avis négatif sur l'implantation de machines sur ces 3 communes.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Nous regrettons cet avis défavorable, mais restons évidemment à la disposition de M. MARTIN pour toute précision concernant le projet éolien du Bel-Hérault.

Observation n° 6

Madame Brigitte **DE BAUDUS**

Le 10 février 2022

Avis tout a fait négatif sur l'ajout d'éoliennes

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Nous regrettons cet avis défavorable, mais restons évidemment à la disposition de Mme DE BAUDUS pour toute précision concernant le projet éolien du Bel-Hérault.

**OBSERVATIONS DU PUBLIC
SUR REGISTRE PAPIER
COMMUNE DE LE-QUESNEL-AUBRY**

Observation n° 1

Madame et monsieur **PRUNET**

Le 10 février 2022

Après avoir consulté le dossier, nous ne sommes pas contre le projet

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

La société Parc Eolien Oise 1 se réjouit de cet avis favorable de la famille PRUNET sur la commune du Quesnel-Aubry. Nous restons évidemment à leur disposition pour toute précision concernant le projet éolien du Bel-Hérault.

